

Le Landtag de Bavière au Maximilianeum







La Bavière possède le Parlement allemand le plus ancien. Ici, le conseil, la prise de décision et le vote des députés sont effectués dans l'un des plus beaux bâtiments du Parlement, le Maximilianeum.

La présente brochure a été conçue afin de vous informer sur ces deux sujets : le Parlement de la République de Bavière et le Maximilianeum. Il a pour mission de contribuer à ce que les citoyens et citoyennes de Bavière puissent comprendre comment la représentation du peuple allemand est assurée, en quoi consistent les tâches des députés, ainsi que comment et où ces derniers travaillent. En tant qu'élément faisant partie d'un tout, l'État libre de Bavière est étroitement relié aux profondes modifications nationales et internationales et aux évolutions actuelles. Dans ce contexte, le Landtag de Bavière se retrouve devant des exigences croissantes ; il doit représenter efficacement les préoccupations et les intérêts de la population bavaroise. Telle est sa fonction légitime. Seul un Parlement qui se présente à la population de façon claire et compréhensible peut gagner l'attention, la reconnaissance et la confiance nécessaires et indispensables au bon fonctionnement d'une démocratie durable.

Je serais très heureuse que nous réussissions, au fil des pages suivantes, à vous familiariser davantage avec notre Landtag de Bavière. Ceci étant, je souhaite une bonne lecture !

A handwritten signature in blue ink that reads "Barbara Stamm". The signature is written in a cursive, flowing style.

Barbara Stamm
Présidente du Landtag de Bavière



Le Maximilianeum

Le bâtiment	11
Histoire de sa conception et de sa construction	14
Le bâtiment extérieur et ses œuvres d'art	21
L'intérieur et son aménagement	24
La Fondation d'Études	31

Le Landtag de Bavière

Les élections en Bavière	41
Avant les élections de Landtag	44
Propositions de circonscriptions électorales, candidats	44
Le territoire électoral de l'État libre de Bavière	48
La circonscription électorale	48
La circonscription de vote	49
Le district de vote	49
Les élections législatives	50
Le droit de vote et le mode de scrutin	50
Le jour des élections	52
La nuit des élections au Maximilianeum	53
Le calcul de la répartition des sièges	56



Les missions du Landtag de Bavière	59
La constitution du Parlement	62
La formation du gouvernement	64
La législation	68
Le cheminement parlementaire de la législation	70
Les formes de vote	72
Les autres acteurs dans le processus de la législation	74
Le budget de l'État	76
Le Landtag de Bavière en tant que législateur : rétrospective historique	78
Législation et législateur en six décennies – résumé	80
La législation durant la 15ème période électorale	82
La législation populaire	84
Les contrôles	88
Les commissions d'enquête	90
Les interrogations de l'assemblée plénière	90
Les questions d'actualité	91
La consultation des ministres	91
Requêtes écrites	91
Interpellations	91
Loi sur la participation du Parlement	91
Le droit fondamental quant aux requêtes et aux recours	93
Le dépôt d'une pétition	95
Les conditions de dépôt d'une requête	96
Le cheminement parlementaire d'une pétition	99
Les possibilités de décision de la commission	100



Le droit de participation à d'autres Comités d'État, lors d'élections	103
La participation à des conseils et autres comités	103
Les comités	105
L'assemblée plénière	108
Le Conseil suprême	110
Le Conseil des anciens	111
Les commissions	112
Les groupes parlementaires	116
La CSU au Landtag de Bavière	117
Le SPD au Landtag de Bavière	118
Le groupe des électeurs libres au Landtag de Bavière	119
Le groupe Bündnis 90 / Die Grünen au Landtag de Bavière	120
Le SPD au Landtag de Bavière	121

L'État libre de Bavière, la République Fédérale d'Allemagne et l'Union Européenne

La Bavière – un État à part entière et une partie de la République Fédérale d'Allemagne	125
La répartition des tâches entre l'État fédéral et les Länder	130
La participation des Länder à travers le Bundesrat (Conseil fédéral)	134
La répartition des moyens financiers entre l'État fédéral et les Länder	135
La Bavière dans l'Union Européenne	137



Faits et chiffres

L'administration du Landtag	148
Le département P	148
Le département Z	149
Le commissaire à la protection des données.....	149
L'histoire du Parlement bavarois.....	150
La galerie des présidents	152
Les armoiries.....	154
L'hymne bavarois	156
Les résultats des élections	158
Les résultats généraux des élections.....	159
Les effectifs des groupes parlementaires.....	160
La proportion de femmes.....	161
Les statistiques des professions des députés	162
La pyramide des âges des députés	163
Crédits photographiques.....	166
Mentions légales.....	167

Le Maximilianeum

Le bâtiment

La Fondation d'Études



Le bâtiment

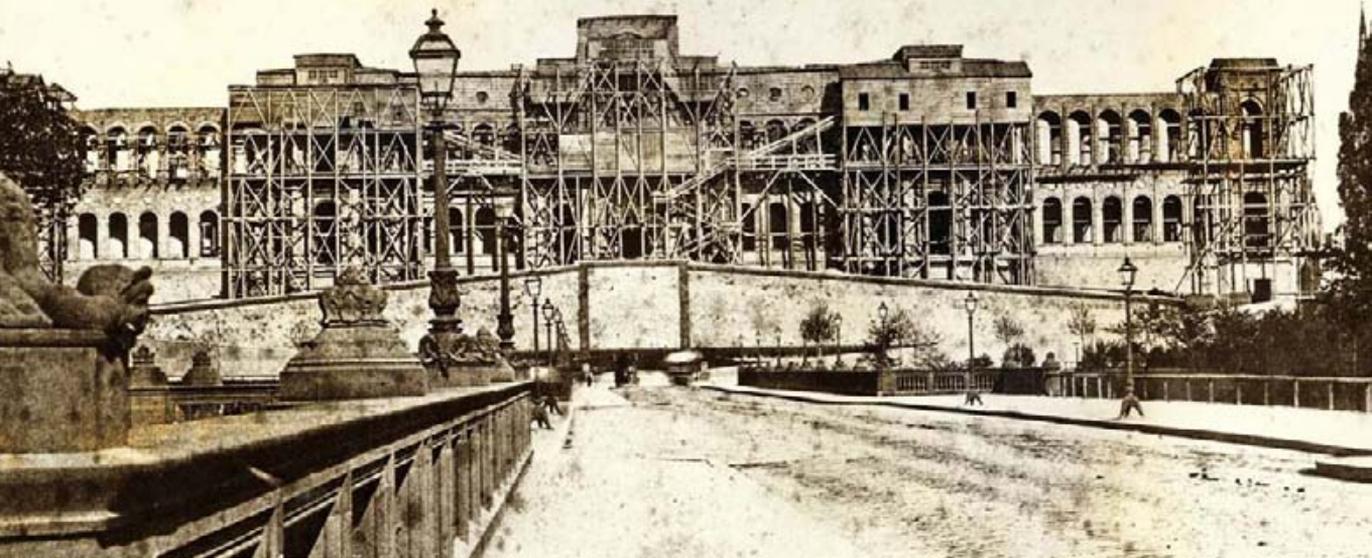






Histoire de la conception et de la construction

Après son accession au trône, le roi Maximilien II (1811-1864) émit le souhait de réaliser une « connexion de la ville avec la rivière de l'Isar, depuis la nouvelle résidence jusqu'au quartier de Lehel ». Ce projet revêtit une forme plus concrète lorsque l'architecte Friedrich Bürklein présenta en 1851 au roi Maximilien II des plans pour « l'embellissement de Munich » dans lesquels, pour la première fois, une connexion entre la vieille ville de Munich et Haidhausen était définie par l'enchaînement de la rue, du « forum », de ponts et de « l'Acropole ». L'objectif était alors de réaliser un boulevard urbain. En 1853, on commença la construction de la « Neue Straße », longue d'environ 1 200 mètres, qui fut officiellement nommée « Maximilianstraße » en 1858, tandis que le « forum » prévu en tant que cirque romain poursuivait son évolution toujours croissante, du parc initialement prévu en une rue engazonnée. Au Nord, la rue est délimitée par les bâtiments du gouvernement de Haute-Bavière tandis qu'elle est délimitée au Sud par le musée national de Bavière (aujourd'hui, le Musée National d'ethnologie). À partir de 1858, Arnold Zenetti (architecte conseil de la ville) construisit des ponts entre l'Isar et le Parterinsel. Afin de donner à cette nouvelle rue un aspect homogène, le roi Maximilien II demanda à ses architectes des plans de façades-modèles. Celles-ci devaient respecter le nouveau style prescrit par le roi, le « style maximilien » ; sur la base du néogothique né en Angleterre, il s'agissait d'allier le meilleur des différentes époques de l'histoire de l'art, avec les techniques de construction modernes.



La construction du Maximilianeum eut lieu en parallèle à celle de la rue Maximilianstraße. En 1850, le roi Maximilien II décida d'organiser un concours international d'architecture concernant la « réalisation d'un plan pour la construction d'un établissement de formation et d'enseignement supérieur ». Le premier prix fut accordé en 1854 à l'inspecteur des travaux berlinois Wilhelm Stier. Cependant, son projet fut rejeté par le roi Maximilien II, et ce pas uniquement pour des raisons de coûts. Ceci étant, le roi décida de confier les travaux à Friedrich Bürklein (1813-1872) qui avait si bien su, à travers son projet d'embellissement de la ville, concrétiser la conception royale et qui, une fois de plus, n'allait pas décevoir le roi.

Une fois l'acquisition du terrain effectuée – non sans difficultés –, le roi Maximilien II put poser la première pierre du bâtiment le 5 octobre 1857. Les travaux de terrassement nécessaires et l'édification des imposantes sous-constructures durèrent un temps considérable. L'ajout du dernier balcon dans la charpente du toit de la partie-Est réservée à la Fondation d'Études eut lieu en novembre 1861.

*À gauche :
Le roi Maximilien II.
de Bavière,
tableau de la Fondation
d'Études*

*Au centre :
tablette sur la façade Ouest
du Maximilianeum*

*À droite :
Édification du
Maximilianeum vers 1860*



En février 1864, peu avant sa mort inattendue, le roi exigea, suite aux critiques croissantes, une modification des plans bien que l'aile centrale de la partie Est du bâtiment ait déjà dépassé le premier étage : dès lors, les arcs en ogives durent laisser la place à des arcs néo-renaissance tandis que les pilastres furent transformés en une suite de colonnes. Ainsi, l'histoire de la conception et de la construction du Maximilianeum marque à la fois le début et la fin du style maximilien. Après la mort du roi qui avait subvenu aux coûts de construction avec ses fonds personnels, le projet pouvait seulement être encore financé, pour le principal, avec les intérêts du capital de la Fondation ; par conséquent, son achèvement traîna en longueur. Ce n'est qu'en 1872 que disparurent les derniers échafaudages sur la façade. La construction fut entièrement terminée en 1874. Jusqu'en 1918, le Maximilianeum hébergeait, outre la Fondation d'Études et une galerie historique, l'école des pages royaux. Peu de temps avant la fin de Seconde Guerre Mondiale, les expositions d'art de Munich se tenaient dans la galerie, tandis qu'au milieu des arcades, le « Café le plus haut de Munich » permettait aux hôtes de bénéficier d'une magnifique vue d'ensemble.





Malheureusement, deux-tiers du bâtiment furent alors détruites par les bombes. Par chance, en 1949, le Landtag de Bavière décida d'établir son siège au Maximilianeum, ce qui nécessita des modifications adaptées dans les salles de la galerie telles qu'elles se présentaient jusqu'alors. Afin de pallier le manque de place du Parlement, des ailes comprenant des bureaux et des salles de réunion furent ajoutées à l'Ouest, en 1958/59 et en 1964/65. Une rénovation conséquente du Maximilianeum fut réalisée entre 1978 et 1984. En 1993, un parking souterrain fut construit. En octobre 1994, deux ailes supplémentaires vinrent également s'y ajouter. En 1998, la partie du bâtiment permettant d'accéder du parking à l'ancien corps du bâtiment fut inaugurée. C'est à cette occasion que fut retrouvée la première pierre du Maximilianeum. Les plans originaux trouvés furent placés dans une nouvelle pierre. D'autres objets retrouvés, comme des pièces d'or, des portraits du couple royal et le modèle d'une locomotive sont exposés dans la « Salle de la Pierre » du Maximilianeum. Après une période de rénovation de 15 mois, la salle des séances modernisée fut à nouveau ré-ouverte le 13 décembre 2005. En même temps, une « Salle du silence » vit également le jour sous la salle des séances ; il s'agit ici d'une pièce dédiée à la méditation et au recueillement. En 2007/2008, la salle du Sénat fut rénovée, devenant alors un lieu moderne de manifestation multifonctionnel, et une entrée réservée aux nombreux visiteurs et visiteuses du Landtag de Bavière fut créée à la porte Est.

En haut : rénovation et reconstruction du Maximilianeum de 1946 à 1949 après les destructions dues à la guerre.

En haut à droite : cérémonie le 11/01/1949 pour l'emménagement du Landtag au Maximilianeum ; à droite sur l'image : Dr. Konrad Adenauer, président du conseil parlementaire et futur chancelier.

En bas : la première pierre du Maximilianeum, portait du roi Maximilian II et de son épouse Marie de Prusse, sur de la porcelaine de Nymphenburg, pièces et modèle de locomotive.





*À gauche : la salle des
séances, de 1949 à 2004*

*À droite : la salle des séances
depuis 2005*







Le bâtiment extérieur et ses œuvres d'art

Surplombant la rive Est de l'Isar, desservi par un accès routier impressionnant, l'immense bâtiment se dresse comme une glorieuse. La façade, placée sur un socle élevé et recouverte d'un toit plat, se compose d'un corps central légèrement concave et de deux ailes rectilignes. Les rangées régulières d'arcs en plein cintre des deux étages sont toutes deux délimitées latéralement par une tour ouverte de trois étages. Les œuvres d'art de la façade Ouest illustrent le programme de l'ancien « Établissement de formation et d'enseignement supérieur » d'origine. Les mosaïques du risalite central montrent la fondation de l'abbaye Ettal de l'Empereur Louis IV, illustrant la religiosité et la bienfaisance de la dynastie bavaroise, flanquée de l'ouverture de l'université d'Ingolstadt et de la victoire du poète Wolfram von Eschenbach au Combat des Chanteurs sur la Wartburg pour illustrer la prospérité de la science et des arts en Bavière. Les mosaïques du risalite Nord présentent le Traité de Pavie comme l'une des performances exemplaires du gouvernement des Wittelsbach. Les outils de la science, représentés latéralement, se réfèrent au cycle de fresques de la salle située au-dessous. Sur le risalite du Sud, on trouve une œuvre représentant la libération de Vienne assiégée par les Turcs, comme illustration de l'art de la guerre. Les trophées de guerre situés sur les côtés sont un rappel des images de la salle qui se trouve ici.

Les 22 bustes situés au-dessus de la première rangée d'arcades représentent des « bienfaiteurs, des inventeurs, des sages, des hommes de lettres, des hommes d'État et des généraux ». (Au Nord : d'Homère à Saint François d'Assise ; au Sud : de Gustave II Adolf à Pythagore).

Libération de Vienne face aux Turcs en 1683, sous la direction du prince électeur Max Emanuel de Bavière (en bleu), du duc Karl de Lorraine et du roi de Pologne Johann II Sobieski ; peinture de Feodor Dietz (1813-1870), façade Ouest du Maximilianeum.

Tour Nord

Arcades Nord

Risalite Nord

Couloir Nord

Risalite



Mosaïques

- Risalite Nord :
- a/c Outils de la science
- b Traité de Pavie
- Couloir Nord :
- d Combat des chanteurs sur la Wartburg
- Risalite central :
- e Fondation de l'abaye Ettal
- Couloir Sud :
- f Fondation de l'université Ingolstadt
- Risalite Sud :
- g/i Trophées de guerre
- h Libération de Vienne assiégée par les Turcs

Personnages

- I Nike
- III - VII Victoires avec guirlandes
- II, VIII, IX, XV Victoires avec branches palmier
- X - XIV Victoires avec guirlandes



Bustes

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| 1 François d'Assise | 12 Gustav Adolf |
| 2 Grégoire le grand | 13 César |
| 3 Vincent de Paul | 14 Hannibal |
| 4 Socrate | 15 Alexandre le grand |
| 5 Confucius | 16 Sappho |
| 6 Cicero | 17 Platon |
| 7 Leibniz | 18 Solon |
| 8 Archimède | 19 Lycurgue |
| 9 Brutus | 20 Aristote |
| 10 Démosthène | 21 Périclès |
| 11 Homère | 22 Pythagore |



L'intérieur et son aménagement

Lorsque les hôtes pénètrent dans le Maximilianeum par la porte principale à l'Ouest, ils sont accueillis par un vestibule. En portant le regard vers le haut de l'escalier, on voit apparaître sur la galerie un crucifix monumental de style gothique tardif de Chieming ainsi que plusieurs bustes de marbre. À mi-hauteur, l'escalier se divise en deux volées conduisant aux arcades ouvertes de la Salle de la Pierre. Ici, dans ce que l'on appelle le cloître, on trouve une documentation historique unique en son genre. Elle contient les biographies individuellement consultables des 316 membres des parlements bavarois ayant souffert de la dictature nazie. Depuis janvier 2008, elle est accessible sur un ordinateur et complète la plaque commémorative apposée en mai 2007 dans le cloître (voir ci-dessous). C'est ainsi que l'on contribue à conserver vivante la mémoire de la résistance démocratique face à la dictature nazie en Bavière.





À gauche :
le cloître

À droite :
la salle de la Pierre

Sur les murs latéraux de la Salle du silence, à côté des portraits du jeune roi Maximilien II par Julius Zimmermann et du premier roi de Bavière Max I. Joseph par Moritz Kellerhoven, on trouve deux grandes toiles : au Sud, le « Couronnement de l'Empereur Charlemagne » de Friedrich Kaulbach (1861) et au Nord, le « Couronnement impérial du roi Louis II de Bavière » par August von Kreling (1859). Il s'agit des restes d'une commande de 30 peintures à l'huile du roi Maximilien II sur le thème des événements importants de l'histoire mondiale (depuis la chute originelle jusqu'à la bataille de Leipzig). Le contenu de la première pierre est également visible dans la Salle de la Pierre. La maquette de locomotive trouvée, avec son tender, documente l'action engagée du roi Maximilien II pour le progrès technique dans son pays, ainsi que son faible personnel pour les transports ferroviaires (voir p. 17). La porte Sud-Est des quatre portes de la Salle de la Pierre conduit à la salle des séances du Landtag de Bavière.

La porte Nord-Est mène à la salle des assemblées plénières du Sénat de Bavière. Le Sénat a été créé en 1998 sur décision du peuple et a achevé son activité le 31/12/1999. Les reliefs en bronze des appliques fournies par les Vereinigte Werkstätten (Ateliers-Réunis) représentent la Bavière et l'Europe ainsi que les dieux antiques et les personnages mythologiques en rapport avec les corps qui étaient représentés au Sénat. Un indice sur l'utilisation initiale de la salle en tant que galerie : sur le côté Ouest, la toile peinte à l'huile de Wilhelm von Kaulbach (1805-1874) mettant en scène la bataille navale entre les Grecs et les Perses près de Salamine. La peinture présente une surface de 53,35 mètres carrés. À côté, on trouve l'image historique du professeur d'académie de Munich, Philipp Foltz (1805-1877) : « L'humiliation de l'empereur Frédéric Barberousse par le duc Henri le Lion, à Chiavenne, en 1176 ». Souvenir de l'après-guerre et de l'aménagement initial de « l'ancienne » salle des séances, sur la façade Nord de la salle du Sénat, trône une tapisserie du Prof. Hermann Kaspar (1904-1986) avec les armoiries de l'État de la grande Bavière soutenues par deux lions.



Cette armoirie se compose du lion du Palatinat, de la herse franconienne, de la panthère bleue de Basse-Bavière, des trois lions noirs de Souabe, de l'écusson des Wittelsbach, au centre de l'écu, et de la couronne populaire. Sur cette armoirie, on voit également les armes des principales villes des districts de Bavière. De gauche à droite : Augsburg, Munich, Regensburg, Würzburg, Landshut, Bayreuth, Speyer (pour l'ancien Palatinat bavarois à gauche du Rhin) et Ansbach. La porte Nord-Ouest de la Salle de la Pierre conduit dans le couloir Nord, aussi appelé « Couloir des Présidents ». Il tient son nom des portraits des anciens présidents du Landtag qui s'y trouvent. Le couloir donne dans la salle actuelle des conférences, qui sert aux réceptions et aux séances du Conseil des Anciens du Landtag. Le mur Est de la salle centrale est occupé par une fresque d'Engelbert Seibertz représentant le Maximilianeum avec ses formes néogothiques, avant la modification des plans de 1864. Elle montre l'introduction imaginaire d'Alexander von Humboldt dans le cercle des hommes célèbres du monde de l'Art et des sciences en Bavière. Le tableau est complété par les allégories de la « Chimie », de la « Vérité » et de « l'Architecture » dans les parties arquées sur ce côté. Sur les autres surfaces murales, on trouve des





portraits en pied de six « bienfaiteurs » et « inventeurs », peints par Georg Hiltensperger. Ces tableaux avaient été conçus en complément d'un cycle de bustes qui se déployait autrefois dans les couloirs Nord et Sud, comme dans un panthéon. La porte Sud-Ouest de la Salle de la Pierre mène au couloir Sud. Ici, au dessus d'une porte qui s'ouvre sur la salle des séances, on trouve deux gravures rondes en pierre (voir en bas à gauche) de Fritz Schmoll (nommé Eisenwerth) : les bustes de la « Justice » et de la « prévoyance » personnifiées se trouvent au-dessus de l'entrée de la salle des séances, s'offrant en tant que maxime aux yeux des députés. Depuis l'automne 2006, dans le couloir Sud, se trouve le tableau « Die waldige Hügellandschaft » (Paysage de vallons boisés) de Ferdinand Kobell (1740-1799), un prêt de la Collection de peintures de l'État de Bavière. La salle attenante, qui sert de salle de lecture aux députés, est symétrique à la salle de conférence, mais présente quant à elle des ogives. Du côté Est, les fresques qui représentaient un rassemblement d'hommes d'État importants à l'époque du Congrès de Vienne ont été perdues. En contrepartie, on peut voir aujourd'hui l'esquisse à l'huile de Karl Theodor von Piloty pour le tableau du Combat des Chanteurs au Château de la Wartbourg. Les portraits en pied de Friedrich Pechts présents sur les autres murs représentent six généraux et hommes d'État européens.

À gauche : couronnement de l'empereur Karl le Grand, peinture de Friedrich Kaulbach

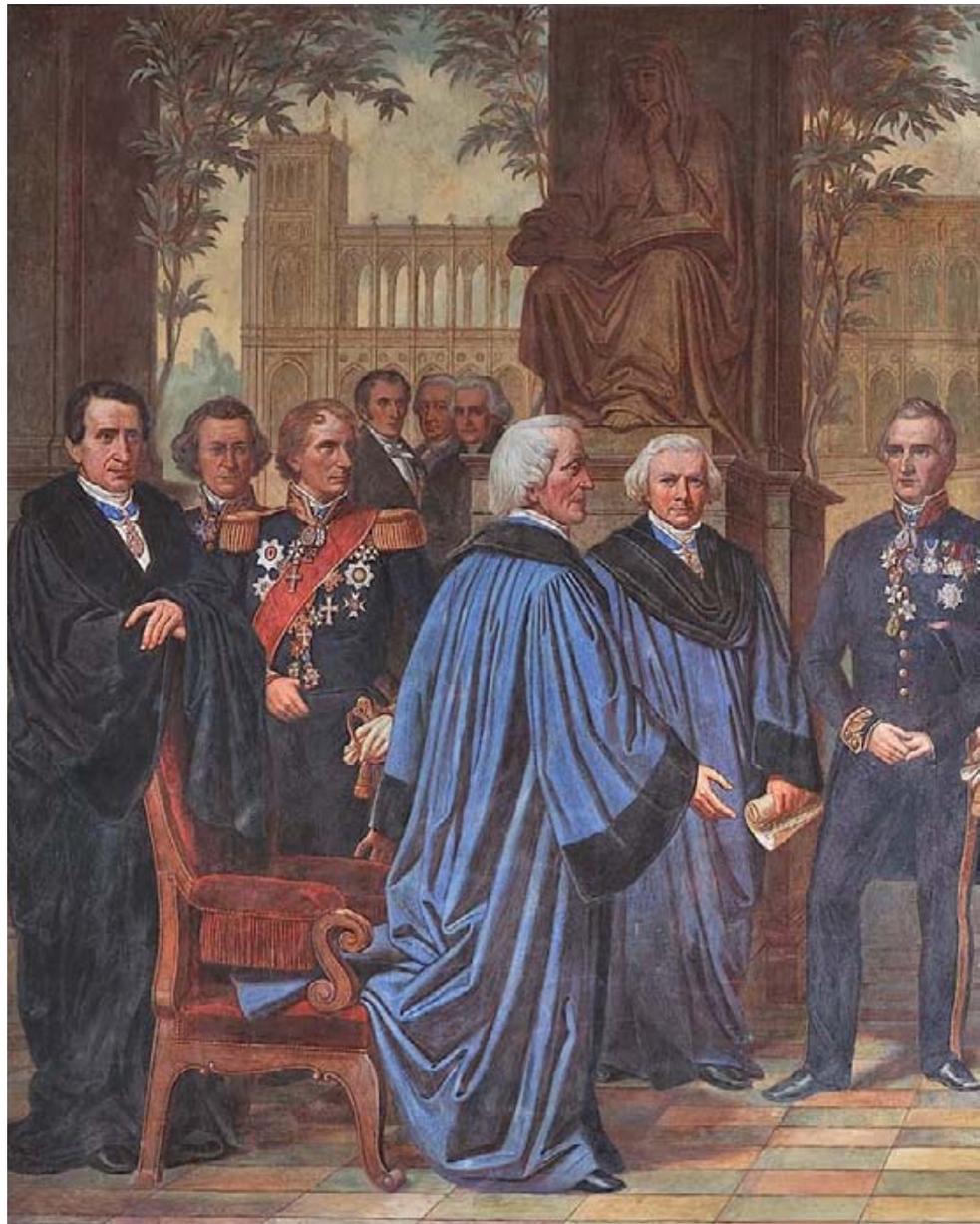
À droite : la bataille navale de Salamine, peinture de : Wilhelm von Kaulbach dans la salle du Sénat.

Fresque dans la salle de conférence : introduction imaginaire d'Alexander von Humboldt dans le cercle des hommes célèbres du monde de l'Art et des sciences, par Engelbert Seibertz.

De gauche à droite :

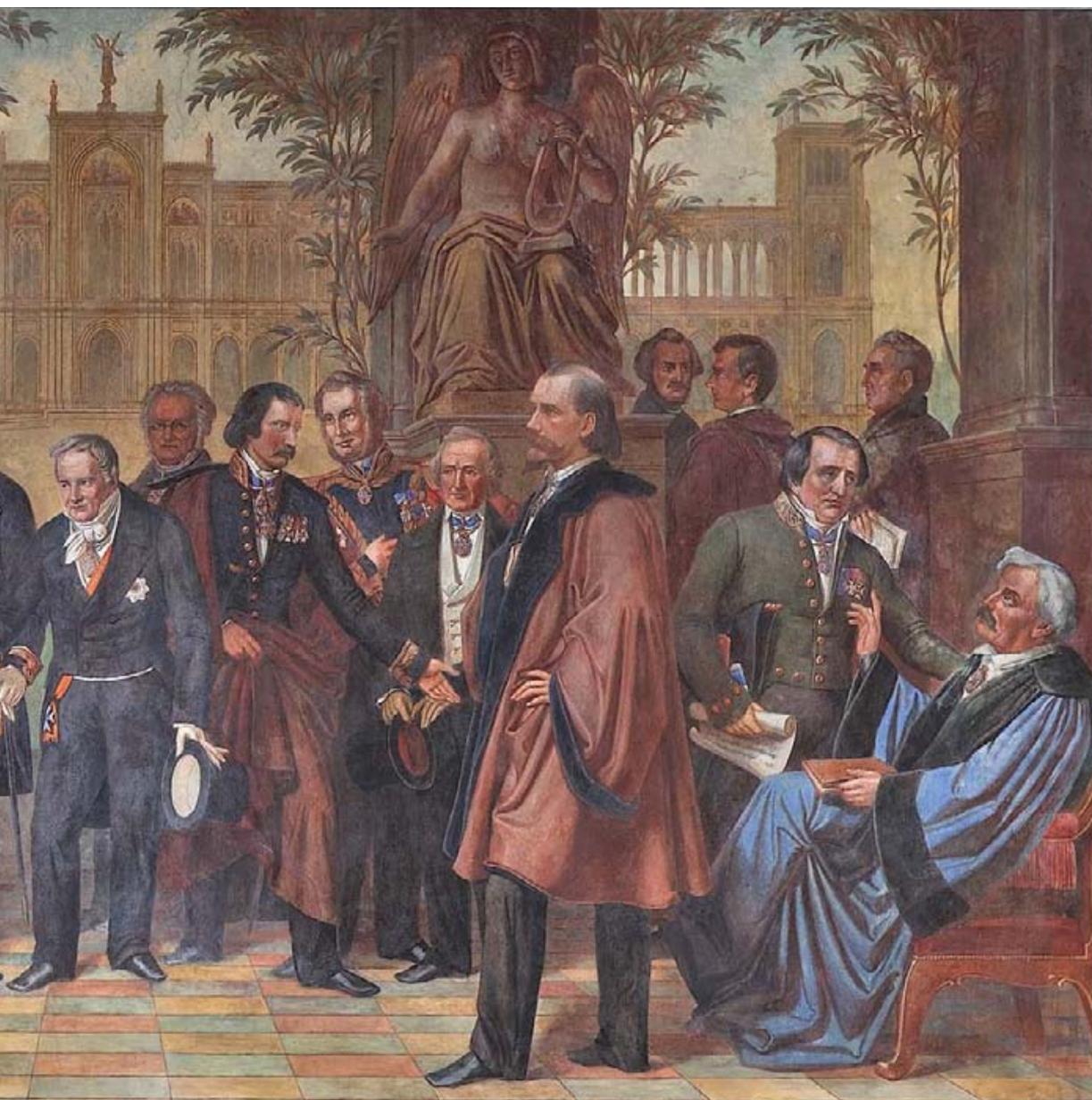
- 1 Ignaz von Döllinger, théologue catholique, historien et professeur, (1799-1890)
- 2 Friedrich von Hermann, économiste national, conseil de l'État et professeur (1796-1868)
- 3 Leo von Klenze, chevalier, intendant à la cour (1784-1864)
- 4 Joseph von Fraunhofer, opticien, professeur (1787-1826)
- 5 Lorenz von Westenrieder, prêtre, pédagogue et historien (1748-1826)
- 6 Johann Georg von Lori, professeur de droit, fondateur de l'académie bavaroise des sciences (1722-1786)
- 7 Friedrich von Thiersch, philologue, conseil secret, professeur et président de l'académie bavaroise des sciences (1784-1860)
- 8 Friedrich Wilhelm von Schelling, philosophe, professeur (1775-1854)
- 9 Justus von Liebig, chimiste, professeur, président de l'académie bavaroise des sciences (1803-1873)
- 10 Alexander von Humboldt, naturaliste, Berlin (1769-1859)

1 2 3 4 5 6 7 8 9



- 11 Carl Ritter, géographe, Berlin (1779-1859)
- 12 Wilhelm von Kaulbach, peintre historique et professeur, président de l'académie bavaroise des arts visuels (1805-1878)
- 13 Wilhelm von Doenniges, historien et scientifique de l'État (1814-1872)
- 14 Leopold von Ranke, historien, Berlin (1795-1886)
- 15 Emanuel von Geibel, poète (1815-1884)
- 16 Ludwig von Schwanthaler, sculpteur et professeur (1802-1848)
- 17 August Graf von Platen-Hallermünde, poète (1796-1836)
- 18 Franz Lachner, compositeur et chef d'orchestre (1803-1890)
- 19 Franz Xaver von Baader, philosophe, naturaliste, Oberbergat et professeur (1765-1841)
- 20 Franz von Kobell, minéralogue, professeur et poète dialectal (1803-1882)

10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20





STIFTUNG
MAXIMILIANEUM
ERRICHTET
IM JAHRE 1852
DURCH
MAXIMILIAN II
KÖNIG
VON BAYERN

La Fondation d'Études



A white sheet of paper with some text and a diagram, possibly a map or a flowchart.

OXFORD WORLD'S CLASSICS



THE OXFORD SHAKESPEARE





Alors qu'il n'était encore que prince héritier, Maximilien II de Bavière conçut le plan de faire ériger, sur les coteaux Isarhöhe près de Munich, un grand monument national pour « élever l'esprit de la monarchie populaire nationale ». À cela vint bientôt s'ajouter l'idée d'un « Athénée » dans l'objectif de « faciliter l'accès des jeunes Bavares talentueux (de toutes classes sociales) au niveau de formations scientifiques et en sciences humaines nécessaires à la conduite des plus hautes missions de l'État ». En 1852, « l'Athénée », qui fut définitivement nommé « Maximilianeum » en référence à son fondateur dès 1857, devint provisoirement un immeuble de rapport. En tant que boursiers, six bacheliers de Bavière et du Palatinat furent sélectionnés et purent ainsi étudier le droit et les sciences politiques sans avoir de souci matériel.

Le roi Maximilien II ne put malheureusement pas voir le bâtiment achevé, et ce n'est que sous le règne de son fils et successeur, Louis II, que la Fondation revêtit sa forme juridique. En vertu de l'acte de création de 1876, le bâtiment du Maximilianeum ainsi qu'une galerie de tableaux historiques et de bustes en marbre lui appartiennent jusqu'à aujourd'hui. Après la chute de la monarchie en 1918, le protectorat de la Fondation Maximilianeum fut transféré à l'Université Louis-Maximilien de Munich. Il en est resté ainsi jusqu'à aujourd'hui.



L'inflation épuisa vite les biens de la fondation de sorte que la seule source de rares revenus était réalisée grâce aux prix d'entrée de la Galerie. La situation financière commença seulement à s'améliorer lorsque le Parlement bavarois bombardé emménagea dans le Maximilianeum en 1949. Le Landtag verse des intérêts de location et de bail emphytéotique annuels et a la charge de l'entretien du bâtiment. Depuis 1980, la « Wittelsbacher Jubiläums-Stiftung » (Fondation Anniversaire des Wittelsbach) accorde également une bourse aux jeunes femmes talentueuses de Bavière. Depuis sa création, ce sont ainsi près de 800 étudiantes et étudiants qui ont pu profiter des avantages octroyés par les deux fondations. Tous les bénéficiaires d'une bourse (50 actuellement, dont 17 femmes) sont hébergés sous le toit du Maximilianeum, en même temps que le Landtag de Bavière.

Parmi les « Maximiliens » célèbres, on peut citer les deux ministres-présidents Eugen Ritter von Knilling (1865-1927) et Franz Josef Strauß (1915-1988), ainsi que le prix Nobel de physique Werner Heisenberg (1901-1976) et l'écrivain Carl Amery (1922-2005).

*À gauche :
boursiers de la Fondation
d'Études Maximilianeum
et de la fondation
« Wittelsbacher
Jubiläumsstiftung »*

*À droite :
vue du réfectoire des
fondations*





Le Landtag de Bavière

Les élections du Landtag en Bavière

Les missions du Landtag de Bavière

Les commissions



Les élections en Bavière



Landtagswahl

am 28. September 2008

Landeshauptstadt München

**Stimmbezirk
Wahlurne 2**

0802





Avant les élections du Landtag

« Bayern ist ein Volksstaat » (« La Bavière est un État populaire »)
(Article 2 paragraphe 1 de la Constitution de Bavière – BV)

Cette phrase, présente au début de la constitution bavaroise, exprime le rôle de la démocratie en tant que base fondamentale de « l'étatisme ». L'article 2 de la Constitution le souligne d'ailleurs « Le détenteur du pouvoir public est le peuple » et « Le peuple exerce sa volonté à travers des élections et des votes ». Ainsi, la constitution stipule que la Bavière est une démocratie représentative, même si les citoyens et citoyennes de l'État libre peuvent également exercer leur pouvoir de façon directe, dans certaines conditions (lors d'initiatives populaires et de référendums). Toutefois, l'organe central de la constitution de ce type d'organisation étatique reste le Parlement choisi par le peuple : le Landtag de Bavière.

Propositions de circonscriptions électorales, candidats

Les partis et les groupes d'électeurs organisés prennent part à la mise en œuvre de leurs objectifs politiques lors de scrutins régionaux. Ils aspirent à être représentés au Parlement et, si possible, au sein du gouvernement, et à pouvoir exercer leur influence. Les membres des partis ou les groupes d'électeurs organisés élisent par voie directe ou indirecte (par le biais des délégués) leurs candidat(e)s pour les élections. La présentation des candidats s'effectue en même temps que le programme politique, lors de la campagne électorale.



Affiches électorales pour les élections législatives de 2008

En 2008, 14 partis avec 1754 candidats et candidates (2003 : 1527) se sont présentés aux élections :

- Christlich-Soziale Union in Bayern e.V.
(Union chrétienne démocrate de Bavière)..... (CSU)
- Sozialdemokratische Partei Deutschlands
(Parti social démocrate d'Allemagne) (SPD)
- Bündnis 90 / Die Grünen (Alliance 90 / les verts) (GRÜNE)
- FW Freie Wähler Bayern e.V.
(Les électeurs libres de Bavière) (FW)
- Freie Demokratische Partei (Parti libéral démocrate) ... (FDP)
- Die Republikaner (Les républicains) (REP)
- Ökologisch-Demokratische Partei /
Bündnis für Familien (Parti écologiste démocratique /
Alliance pour les familles) (ödp)
- Bayernpartei (Parti de Bavière) (BP)
- Bürgerrechtsbewegung Solidarität
(Mouvement des droits civiques et solidarité) (BüSo)
- Bürger-Block e.V. (Bloc des citoyens) (BB)
- Die Linke (La gauche) (DIE LINKE)
- Die Violetten – für spirituelle Politik
(Les violets – pour une politique spirituelle) (DIE VIOLETTEN)
- Nationaldemokratische Partei Deutschlands
(Parti national démocratique d'Allemagne) (NPD)
- Rentnerinnen und Rentner Partei
(Parti des retraités) (RRP)

Près de 27 % (475 prétendants) des candidats étaient des femmes. L'âge moyen des candidats et candidates se situe autour de 49 ans (en 2003 : 48 ans).

Campagne électorale
du CSU pour les élections
législatives de 2008



Campagne électorale
de la SPD pour les élections
législatives de 2008



Campagne électorale
du FW pour les élections
législatives de 2008



Campagne électorale du
Bündnis 90/Die Grünen
pour les élections législatives de 2008

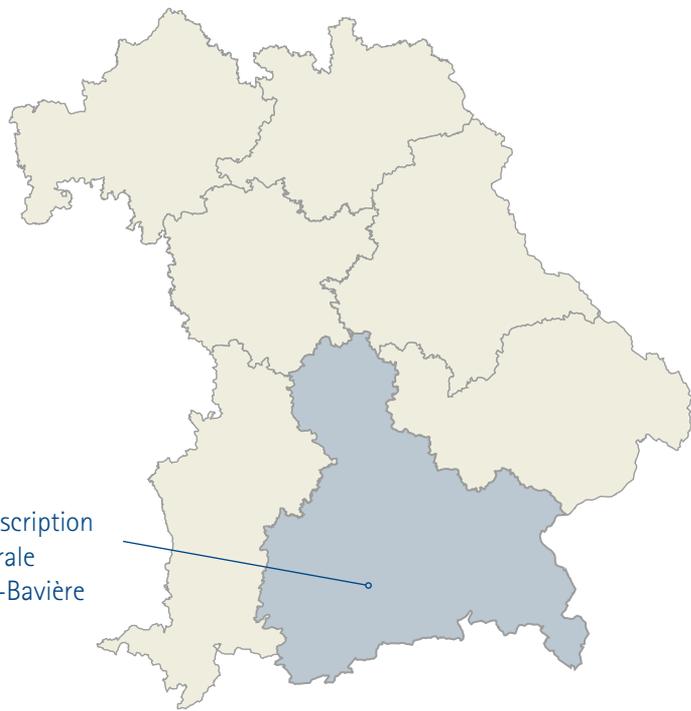


Campagne électorale du
FDP pour les élections
législatives de 2008





Bavière
(7 circonscriptions
électorales)



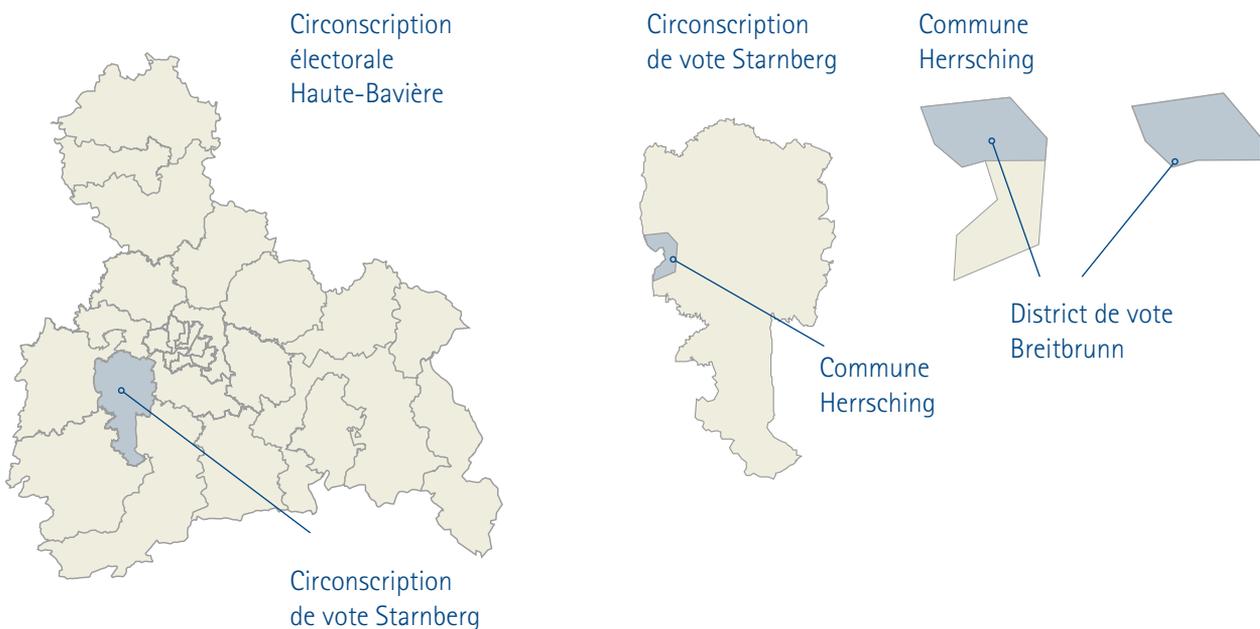
Circonscription
électorale
Haute-Bavière

Le territoire électoral de l'État libre de Bavière

La Bavière se divise en sept circonscriptions électorales qui correspondent aux circonscriptions administratives. Les circonscriptions de vote correspondent généralement aux différents districts et villes autonomes ; pour des raisons d'organisation, on effectue une subdivision en districts de vote.

La circonscription électorale

Les circonscriptions électorales sont identiques lors des élections législatives, avec les sept circonscriptions administratives. Les partis et les groupes d'électeurs organisés réalisent des listes avec leurs candidats et candidates pour les circonscriptions électorales. Les électeurs et les électrices d'une circonscription électorale donnent leur deuxième voix à un candidat / une candidate de ces listes. L'ordre sur les listes, déterminé par les groupes d'électeurs organisés et les partis, ne doit pas être pris en compte par les électeurs / électrices, mais ceux-ci peuvent également choisir, par exemple, un ou une candidate en dernière position sur la liste. C'est sur la base du nombre total de voix des premières voix (dans la mesure où un / une candidat(e) a aussi proposé sa candidature dans une circonscription de vote) et des deuxièmes voix que l'ordre de tous les candidats et candidates des circonscriptions électorales est déterminé. Tous ceux ayant obtenu une place au sein du nombre total de sièges attribués pour la circonscription électorale peuvent prendre place au Parlement. Au total, la circonscription électorale peut comprendre 89 députés. Le nombre total des sièges à attribuer au sein d'une circonscription électorale est défini selon un mode d'élection équitable, en fonction du nombre d'habitants : 29 pour la Haute-Bavière, 9 pour la Basse-Bavière, 8 pour le Haut-Palatinat, 8 pour la Haute-Franconie, 12 pour la Moyenne-Franconie, 10 pour la Basse-Franconie et 13 pour la Souabe.



La circonscription de vote

En vue des élections législatives de Bavière, l'État libre de Bavière est réparti en 91 circonscriptions de votes, dont 29 pour la Haute-Bavière, 9 pour la Basse-Bavière, le haut Palatinat, et la Haute-Franconie, 12 pour la Moyenne-Franconie, 10 pour la Basse-Franconie, et 13 pour la Souabe. Pour chaque circonscription de vote, les partis et les groupes d'électeurs organisés présentent un/une candidat(e). Les électeurs et électrices de cette circonscription de vote peuvent alors élire ces candidat(e)s au moyen de leur première voix. Pour accéder au Landtag de Bavière, il faut récolter la majorité des premières voix au sein d'une circonscription de vote (condition préalable : le parti du gagnant de la circonscription de vote doit avoir obtenu au moins cinq pour cent des voix valides à travers l'ensemble de la Bavière). En vue du caractère équitable des élections, il est important que le nombre de citoyens soit à peu près identique dans toutes les circonscriptions de vote. Une circonscription de vote comporte en moyenne 125 000 habitants. Sous le terme « habitant », il faut comprendre la population allemande dont le domicile principal se situe dans la zone concernée. Étant donné qu'à l'intérieur de chaque circonscription électorale, on observe des écarts de plus ou moins 25 % maximum par rapport à la moyenne des circonscriptions de vote, certains arrondissements sont coupés par des délimitations de circonscription de vote. Cependant, la règle suivante s'applique fréquemment : une circonscription de vote correspond à un arrondissement ou à une ville autonome.

Le district de vote

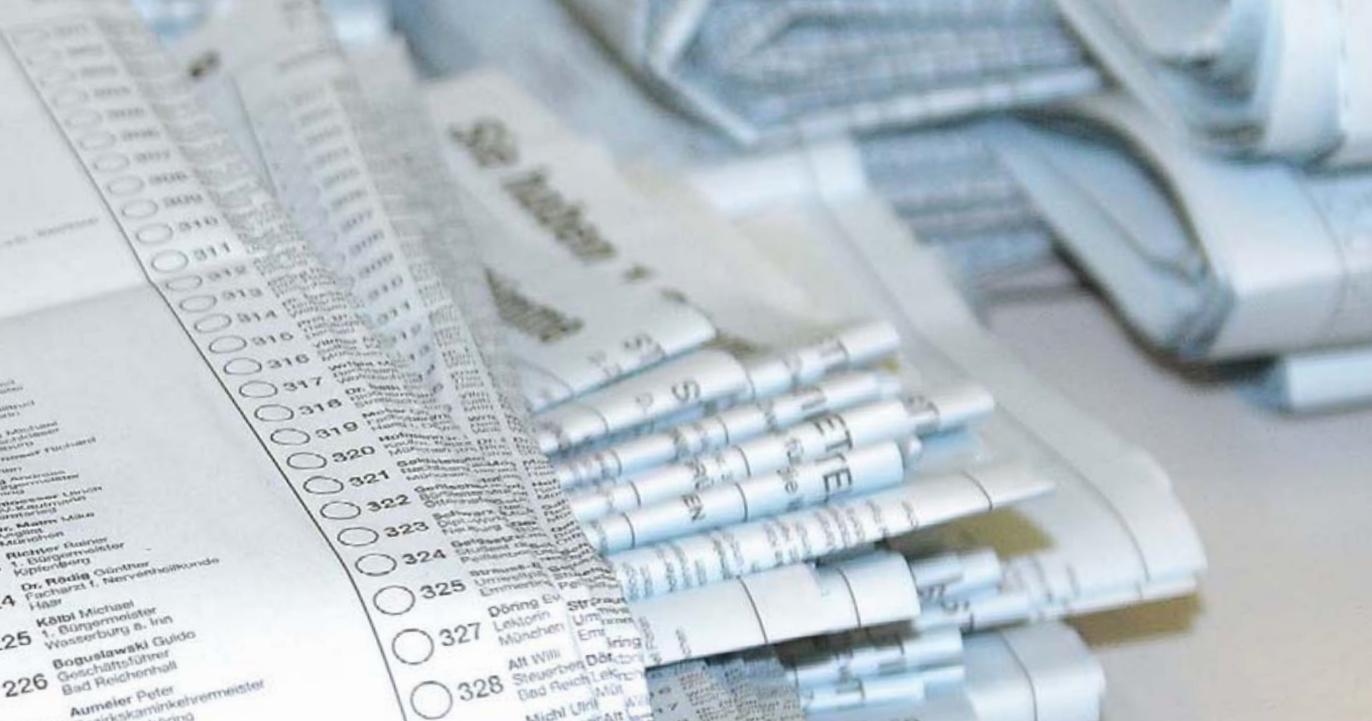
Dans l'organisation des élections législatives, le district de vote constitue la plus petite entité géographique. Il fait souvent partie d'une commune.



Les élections législatives

Le droit de vote et le mode de scrutin

Les députés sont élus au moyen d'un vote universel, égalitaire, direct et secret, par près de 9,3 millions de citoyens et citoyennes jouissant du droit de vote (art. 14 BV), et ce pour une période électorale (période de législature) de cinq ans. « Universel » signifie que tout citoyen / toute citoyenne de l'État dispose du droit de vote (et éligibilité !). Ce droit de vote est seulement restreint par une limite d'âge définie, qui est de 18 ans actuellement. Le terme « Égalitaire » signifie que les électeurs et électrices sont égaux en ce qui concerne le nombre de voix devant être donné. (« one man, one vote »). En Bavière, tous les citoyens bénéficiant du droit de vote ont chacun deux voix (voir p. 48 et 49 : Le territoire électoral de l'État libre de Bavière). Les électeurs et électrices reçoivent, de leur commune, une carte d'électeur. Ils ont également la possibilité de se faire envoyer un bulletin de vote par correspondance afin de donner leur voix par écrit. On parle de scrutin direct car les électeurs et électrices peuvent élire directement les candidat(e)s à l'élection, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune interposition d'électeur intermédiaire (ex. comme dans le cas de l'élection du président américain). Le vote secret, effectué dans un isoloir, garantit que le vote est bien réalisé sans subir une contrainte extérieure. Ces principes fondamentaux du droit constitutionnel garantissent un vote démocratique réellement équitable.



Les 180 députés du Landtag de Bavière sont déterminés selon un « système de scrutin proportionnel amélioré ». Cela signifie que les partis sortants et les groupes d'électeurs organisés reçoivent autant de sièges au Parlement qu'ils ont de parts de voix. Toutefois, ce principe n'est valable que pour ceux qui ont obtenu au moins cinq pour cent (barre des cinq pour cent) des voix valables attribuées. Ce système de scrutin proportionnel est également « Amélioré » car les électeurs et électrices peuvent également élire des personnes au moyen de leurs deux voix, pas seulement des partis ou des groupes d'électeurs organisés. La première voix permet d'élire un ou une candidat(e) de sa circonscription de vote, tandis que la deuxième voix permet d'élire un ou une candidat(e) figurant sur les listes définissant les partis et groupes d'électeurs avant les élections, pour les sept circonscriptions électorales (= districts administratifs). Ce mode de scrutin offre deux avantages : il est équitable car la répartition des sièges au Parlement s'effectue selon le nombre de voix des partis et groupes d'électeurs organisés, et il est « proche des citoyens » car il leur permet, grâce aux deux voix, d'élire des personnes, et pas seulement des listes. Cette particularité du vote bavarois qui accorde 2 voix à chaque citoyen / citoyenne ayant le droit de vote, peut toutefois amener à se retrouver avec plus de 180 députés au Landtag de Bavière, comme cela était le cas lors des élections législatives de 2008. Les « mandats excédentaires » en sont la cause.

Les mandats excédentaires (et, en conséquence, les mandats compensatoires) apparaissent lorsqu'un parti ou un groupe d'électeurs organisé remporte plus de mandats de circonscription de vote (appelés « mandats directs ») dans la circonscription électorale qu'il n'a de sièges (mandats) accordés conformément aux parts de voix au total (somme de toutes les premières et deuxièmes voix attribuées au sein d'une circonscription électorale). Ces mandats excédentaires ne peuvent pas être pris en compte par le ou la gagnant(e) de la circonscription de vote (voir détails p. 56-57).



Le jour des élections

Le jour des élections, les bureaux de vote sont ouverts de 8h à 18h. Après leur fermeture à 18 heures, les présidents des bureaux de vote et les présidents des bulletins de vote par correspondance déterminent le résultat des votes pour leurs districts de vote et le transmettent, via la commune, au directeur des élections dans son service, le Bayerisches Landesamt für Statistik und Datenverarbeitung (Office bavarois des statistiques et du traitement des informations) sis à Munich.

Le directeur des élections détermine le résultat provisoire lorsque tous les quelques 17 000 présidents des bureaux de votes ont transmis les résultats.





La préparation et la réalisation des élections législatives requièrent la coopération fructueuse de nombreux postes et personnes. Le jour des élections, ce sont plus de 100 000 bénévoles qui travaillent dans l'État libre de Bavière, à travers les 13 700 bureaux de vote et les 3 600 districts pour les votes par correspondance. De nombreux fonctionnaires de la police sont également impliqués en vue de veiller sur la sécurité durant l'opération électorale et le décompte des voix. À cela s'ajoutent de nombreux employé(e)s des communes, des sous-préfectures, les directeurs des élections et des votes et l'équipe du directeur des élections, de l'Office des statistiques et du traitement des informations, qui viennent encadrer la préparation organisationnelle et technique ainsi que l'analyse des votes.

La nuit des élections au Maximilianeum

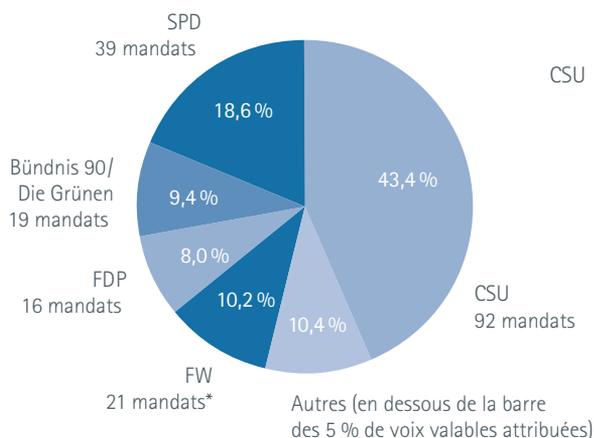
Le jour de l'élection d'un nouveau Landtag (la dernière élection d'un Parlement a eu lieu le 28 septembre 2008 en Bavière), le ou la président(e) du Landtag convie les hommes politiques et les représentants des médias à la « Nuit des élections », au Maximilianeum. Il s'agit d'une manifestation à but informatif qui permet aux hôtes d'échanger leurs opinions respectives et leur fournit l'opportunité, au travers du directeur des élections et de ses employé(e)s, de connaître les résultats intermédiaires respectifs et le résultat final provisoire des élections législatives.

Durant la période riche en suspense de la « Nuit des élections », il règne une ambiance agitée dans les halls et les couloirs du Maximilianeum. En 2008, plus de 1 300 journalistes de la presse, la radio et la télévision ont rapporté l'évènement qui se déroulait au Maximilianeum. Leurs observations et analyses des votes ont été publiées dans les journaux ; elles ont été transmises en direct à la radio et à la télévision, au moyen de studios spécialement installés pour l'occasion. Ce faisant, tous les citoyens et citoyennes intéressés pouvaient suivre en direct le déroulement des événements au Maximilianeum, durant la nuit des élections.



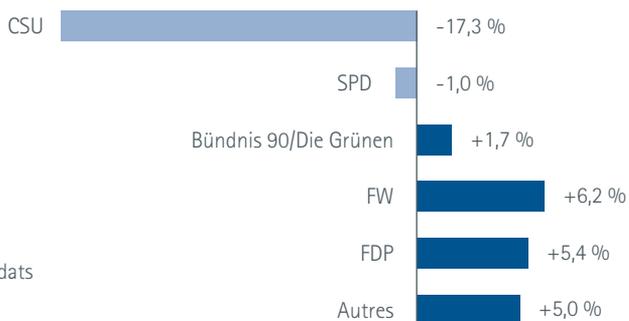


Le résultat des élections législatives du 28 septembre 2008



* depuis juin 2009 FW 20 mandats, 1 mandat sans fraction

La modification du résultat des votes 2008 par rapport à 2003



Le taux de participation était de 57,9 % (= 5 398 356 votants).

Le calcul de la répartition des sièges

Le calcul des sièges est effectué selon la méthode Hare-Niemeyer. La conversion des voix en mandats s'effectue comme suit :

$$\text{Nombre des sièges} = \frac{\text{Nombre total des sièges à attribuer au total} \times \text{nombre de voix du parti}}{\text{Nombre total de voix de tous les partis au dessus des 5 pour cent}}$$

Lors du résultat, le nombre précédent la virgule indique le nombre de sièges minimum que reçoit chaque parti ou groupe d'électeurs organisé. Le reste des sièges à attribuer est ensuite alloué en fonction de la grandeur numérique qui se trouve après la virgule.

Exemple : élections législatives du 28 septembre 2008 dans la circonscription électorale de Haute-Bavière : étant donné son nombre d'habitants et proportionnellement au nombre total de mandats (180 en principe), la circonscription électorale de Haute-Bavière présente 58 sièges au Parlement régional. Parmi ces 58 sièges, 29 sont attribués en tant que mandats directs et 29 en tant que mandats de liste. Si l'on effectue à présent le calcul selon la méthode prescrite par la loi, la méthode « Hare-Niemeyer », (voir ci-après l'exemple du CSU en Haute-Bavière), la répartition des sièges est réalisée sur la base du total des voix :

$$58 \text{ (sièges à attribuer)} \times 1\,421\,917 \text{ (total des voix pour la CSU en Haute-Bavière)}$$

$$3\,274\,119 \text{ (Total des voix de tous les partis au dessus des 5 % en Haute-Bavière)}$$

alors on obtient seulement une part de 25 sièges pour la CSU. Les électeurs ont cependant effectué une décision directe pour 28 candidats de circonscription de vote du CSU, de sorte qu'un mandat lui est attribué. Tous les candidats sélectionnés de cette façon gagnent leur place au Parlement. Ce faisant, 3 mandats supplémentaires (mandats excédentaires) doivent alors être attribués au CSU. Afin de ne pas pénaliser les autres partis ou groupes d'électeurs organisés en Haute-Bavière ayant obtenu de bons résultats, par rapport au résultat total, la loi électorale prévoit la réalisation

Modification de la répartition des sièges en tenant compte des mandats excédentaires et de compensation

District administratif	Mandats selon la répartition initiale des sièges	Mandats excédentaires	Mandats de compensation	Mandats incluant les mandats excédentaires et de compensation
Haute-Bavière	58	3	3	64
Basse-Bavière	18			18
Haut-Palatinat	17	1*)		18
Haute-Franconie	17			17
Moyenne-Franconie	24			24
Basse-Franconie	20			20
Souabe	26			26
Nombre total	180	4	3	187

**) Il n'apparaît aucun mandat de compensation car, en cas d'augmentation des mandats, la CSU doit être à nouveau calculée.*

d'une répartition des sièges équitable, appelée « mandat de compensation ». Son calcul s'effectue également selon la formule précédente.

Ce faisant, la valeur numérique correspondant au total des mandats en Haute-Bavière (58 sièges initialement) est en attendant progressivement augmentée de la valeur 1, et un nouveau calcul de la répartition des sièges est à chaque fois effectué, jusqu'à obtenir 28 sièges (au lieu des 25 initialement obtenus) pour la CSU (le parti qui a obtenu trois mandats excédentaires). C'est sur la base de ce nouveau chiffre pour le total des sièges en Haute-Bavière (dans le cas présent : 58 + 3 mandats excédentaires + 3 mandats de compensation = 64) que l'on détermine ensuite, pour le reste des partis et des groupes d'électeurs organisés, à l'aide de la formule précédente, quel parti ou groupe d'électeurs organisé reçoit combien de mandats, au vu de la nouvelle situation. Ici, un exemple de calcul :

$$64 \text{ (sièges nouvellement attribués)} \times 697\,742 \text{ (total des voix du SPD en Haute-Bavière)}$$

$$3\,274\,119 \text{ (Total des voix de tous les partis au dessus de 5% en Haute-Bavière)}$$

Il en résulte deux mandats de compensation pour le SPD, qui se voit alors attribuer 14 sièges au lieu des 12 initialement calculés.

Avec cette même formule (selon les multiplicateurs modifiés du parti concerné, selon le nombre de voix), on calcule également le nombre de sièges attribués aux autres partis et groupes d'électeurs organisés. En Haute-Bavière, Bündnis 90/Die Grünen ont ainsi obtenu un mandat de compensation. Ce faisant, le « déséquilibre » causé par les mandats excédentaires du CSU se retrouve à nouveau équilibré.

Dans le Haut-Palatinat également, la CSU a obtenu tant de mandats directs, qu'elle reçoit un mandat excédentaire.

Le tableau ci-dessus montre la modification de répartition des sièges en tenant compte des mandats excédentaires, et des mandats de compensation en résultant. C'est ainsi que s'explique l'augmentation du nombre de mandats, passant de 180 à 187 (+6 pour la Haute-Bavière et +1 Mandat pour le Haut-Palatinat).

Bayerisches Gesetz- und Verordnungsblatt

München, den 14. Dezember

Nr. 28

Inhalt

Datum

- | | |
|------------|---|
| 10.12.2007 | Gesetz über das Verbot der Zweckentfremdung von Wohnraum (Zweckentfremdungsverbotsgesetz - BayZweckentfremdV)
2330-11-I |
| 10.12.2007 | Gesetz über den Vollzug der Freiheitsstrafe, der Jugendstrafe und der
sches Strafvollzugsgesetz - BayStVollzG)
312-2-1-J |
| 10.12.2007 | Gesetz zur Aufhebung des Bayerischen Sammlungsgesetzes
2185-1-I |
| 10.12.2007 | Gesetz zur Änderung des Bayerischen Rundfunkgesetzes und des
2251-1-S, 2251-4-S |
| 5.12.2007 | Bekanntmachung des Staatsvertrages zum Glücksspielwesen in D
2187-4-I |
| 30.11.2007 | Verordnung zur Sicherstellung der Personalvertretung anlässlich
sidiums München in das Polizeipräsidium München (neu)
2035-15-I |

Les missions du Landtag de Bavière







La constitution du Parlement

Au plus tard le 22ème jour après les élections législatives, le nouveau Parlement élu se réunit pour la première fois au cours d'une assemblée plénière (Plenum) rassemblant tous les députés. Le/la président(e) du Landtag encore en exercice (de la dernière période électorale) convie les députés nouvellement élus à cette séance constitutive. Traditionnellement, le privilège de l'ouverture de la première séance revient au membre du Landtag le plus âgé (le doyen / la doyenne). C'est sous sa direction que les représentants du peuple choisissent d'abord, au cours d'un vote secret, un nouveau président ou une nouvelle présidente du Landtag. Le ou la président(e) (depuis octobre 2008 : Barbara Stamm, CSU) endosse immédiatement la direction de la séance dès son élection. Ensuite, lors d'autres tours de scrutin, on procède à l'élection du ou de la vice-président(e), et du ou de la secrétaire. Ensemble, ces dix personnes constituent la présidence du Landtag de Bavière. Ensuite, après l'élection de la présidence du Parlement parmi le total des 180 députés (16ème mandat : 187 députés), la mise en place du Conseil des Anciens et la constitution de sa commission, le Landtag de Bavière s'avère complètement opérationnel. Durant les semaines suivant le dimanche des élections, de nombreuses activités politiques importantes ont lieu. En leur centre, on trouve les groupes parlementaires du Landtag de Bavière. Les groupes parlementaires élisent leurs présidents et d'autres membres du bureau du groupe, ils se concertent et décident des sujets importants, et fixent les « grandes lignes » politique à suivre pour les premiers mois suivant les élections législatives.



Naturellement, dans la pratique parlementaire, le groupe parlementaire de la majorité au Landtag doit d'abord nommer ses candidats pour la fonction de président(e) du Landtag avant que l'élection parlementaire n'ait lieu. Ensuite, on détermine au sein des groupes parlementaires celui qui doit diriger le comité ou un groupe de travail. C'est seulement après ces décisions, et d'autres décisions internes, que la constitution du Parlement est établie, lors de la première séance. Parmi les étapes importantes avant la Constitution, on compte la formation d'une coalition de deux (ou plus) partis ou groupes d'électeurs organisés. Les coalitions s'avèrent nécessaires lorsqu'il n'y a aucun parti ou groupe d'électeurs organisé qui a atteint seul la majorité des sièges au Parlement. Durant le 16ème mandat du Parlement, la CSU et le FDP ont formé une coalition.

À gauche : séance constitutive du 20 octobre 2008 à la salle des séances

À droite : la doyenne, Barbara Rütting félicite Barbara Stamm pour son élection en tant que présidente du Landtag.

En bas : signature de l'accord de coalition de 2008 à 2013 entre la CSU et le FDP, le 27 octobre 2008 ; (de droite à gauche) : Georg Schmid (président du groupe parlementaire CSU), Horst Seehofer (président CSU), Sabine Leutheusser-Schnarrenberger (présidente Bayern-FDP) et Martin Zeil (président du groupe parlementaire FDP)





La formation du gouvernement

Au début du mandat du Parlement, le Landtag de Bavière forme le nouveau gouvernement. C'est au cours d'un scrutin secret, au plus tard une semaine après la séance constitutive, que le Ministre-président est élu avec la majorité simple des voix attribuées (art. 44 de la BV). Une fois que le chef du gouvernement nouvellement élu approuvé le vote, il effectue son serment promissoire devant le ou la président(e) du Landtag.

Lors de la séance suivante du Parlement, le Ministre-président présente enfin son cabinet. Les tout au plus 17 ministres d'État et secrétaires d'État nécessitent également l'approbation de la majorité du Parlement (art. 45 de la BV). En





règle générale, la formation du gouvernement s'effectue au début du mandat du Parlement. Toutefois, l'élection d'un nouveau Ministre-président peut aussi devenir nécessaire entre deux mandats, par exemple après la démission ou le décès de l'ancien titulaire de cette fonction. Dans ce genre de cas, le nouveau chef du gouvernement est seulement élu par le Parlement pour le reste du mandat du Parlement. Un changement à la tête du gouvernement entraîne toujours la démission de l'ensemble du cabinet. Par conséquent, l'élection d'un nouveau Ministre-président durant un mandat du Parlement implique que son nouveau cabinet ait obtenu l'approbation de la majorité du Parlement. De même, la majorité doit toujours donner son accord sur le nombre de ministres et leurs responsabilités prévues. Enfin, même en cas de congédiement d'un membre du gouvernement, le Ministre-président nécessite d'avoir l'approbation de la majorité au sein du Parlement. En l'absence de l'élection du Ministre-président dans les quatre semaines, le ou la président(e) du Landtag doit dissoudre le Landtag (art. 44 al. 5 de la BV). Le Parlement doit alors être nouvellement élu par les citoyens et citoyennes bénéficiant du droit de vote.

En haut : vote secret des membres du Landtag pour l'élection du Ministre-président

En bas : Prestation de serment du Ministre-président Horst Seehofer avec la présidente du Landtag, Barbara Stamm

Nomination des membres du gouvernement et détermination du suppléant du Ministre-président le 30 octobre 2008, dans la salle des séances du Landtag de Bavière.

À gauche :

Ministre-président: Horst Seehofer (CSU) ;

De droite à gauche :

Ministre de l'économie, des infrastructures, des transports et des technologies et suppléant du Ministre-président : Martin Zeil, MdL (FDP) ;

Ministre et chef de la Chancellerie d'État : Siegfried Schneider, MdL (CSU) ;

Ministre des affaires fédérales et européennes dans la Chancellerie : Emilia Müller (CSU) ;

Ministre de l'intérieur : Joachim Herrmann, MdL (CSU) ;

Ministre de la justice : Dr. Beate Merk, MdL (CSU) ;

Ministre des sciences, de la recherche et des arts :

Dr. Wolfgang Heubisch, MdL (FDP) ;

Ministre de l'enseignement et des cultes : Dr. Ludwig Spaenle, MdL (CSU) ;

Ministre des finances : Georg Fahrenschon (CSU) ;



Ministre de l'environnement et de la santé : Dr. Markus Söder, MdL (CSU) ;
Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts :
Helmut Brunner, MdL (CSU) ;
Ministre du travail et de l'ordre social, de la famille et des femmes :
Christine Haderthauer, MdL (CSU) ;
Secrétaire d'État du ministère de l'intérieur : Dr. Bernd Weiß, MdL (CSU) ;*
Secrétaire d'État du ministère de l'enseignement et des cultes :
Dr. Marcel Huber, MdL (CSU) ;
Secrétaire d'État du ministère des finances : Franz Josef Pschierer, MdL (CSU) ;
Secrétaire d'État du ministère de l'économie, des infrastructures,
des transports et des technologies : Katja Hessel, MdL (FDP) ;
Secrétaire d'État du ministère de l'environnement et de la santé :
Melanie Huml, MdL (CSU) ;
Secrétaire d'État du ministère du travail et de l'ordre social, de la famille
et des femmes : Markus Sackmann, MdL (CSU).

* Démission le 04/10/2009, successeur Gerhard Eck, MdL (CSU)



DIE GESETZGE STEHT AUSSCH UND DER VOI

La législation

Dans l'art. 5 al. 1 de la constitution de Bavière, est régi un élément fondamental de notre démocratie : La législation est l'affaire du peuple ! En conséquence, ce n'est pas seulement le législateur parlementaire, le Landtag de Bavière, qui a la charge de représenter le peuple, mais aussi le pouvoir législatif à l'intérieur de l'État libre. Les citoyens et citoyennes eux-mêmes peuvent agir de façon législative, au moyen de la « Législation populaire », c'est-à-dire par le biais d'initiatives populaires et de décisions du peuple. La démocratie représentative (pouvoir du peuple), avec le Parlement élu en tant que lieu central de la législation, est en effet complétée par un élément de la démocratie directe.

Il n'est pas rare que l'on se plaigne des « lois », de leur trop grand nombre, appelé « avalanche de lois » ainsi que de certaines réglementations.

Ce faisant, il est souvent question de la bureaucratie, de la restriction de la liberté individuelle, ou même du prétendu pouvoir arbitraire du législateur. Toutes ces plaintes trouvent sûrement une justification quelque-part, mais pour l'essentiel, elles ne tiennent pas compte de la réalité de la vie moderne en communauté : en effet, les structures sociales et publiques complexes nécessitent réellement cette diversité de dispositions (souvent compliquées) afin que la vie en collectivité puisse fonctionner. Si l'on s'interroge sur les fonctions des lois pour notre société, on s'aperçoit vite combien ces lois sont capitales dans notre vie. Elles ont, par exemple, la fonction d'assurer la sécurité des citoyens et citoyennes ; elles veillent ainsi à la protection de la vie et de l'intégrité physique des personnes, en punissant par des peines toute violence à autrui.

LEBENDE GEWALT SCHLISSLICH DEM VOLK VOLKSVERTRETUNG ZU

Artikel 5 Absatz 1 Bayerische Verfassung (BV)

De plus, les lois ont également une fonction de régulation : aujourd'hui, qui pourrait sérieusement penser à pouvoir renoncer au code de la route ?

Enfin, les lois remplissent également une fonction de service, par exemple à travers la répartition de l'argent public à des personnes dans le besoin (aides sociales, bourses d'études [BAföG]) ou l'attribution de subventions (ex. dans le domaine de la construction de logements ou de l'agriculture). Pour résumer : les lois sont nécessaires. Certes, elles restreignent parfois les libertés individuelles, mais en fait, elles servent surtout à protéger et à veiller sur celles-ci. Décidées par la représentation nationale, elles s'avèrent légitimes au meilleur sens de la démocratie afin de régir la vie en commun de toutes les personnes d'un État.

À cela s'ajoute encore un autre aspect : les lois permettent aux citoyens et citoyennes de limiter les procédures judiciaires s'ils pensent être traités de façon inappropriée. Les lois rendent les actes publics semblables et vérifiables, et ce à travers « le troisième pouvoir », la jurisprudence, indépendante du législateur. Elles représentent pour ainsi dire le fondement écrit de l'État de droit. Par ailleurs, c'est précisément le droit de la vérifiabilité juridique des actes publics qui revient aux citoyens et citoyennes ; une raison essentielle pour expliquer la diversité des lois et des autres réglementations qui régissent notre quotidien.



Le cheminement parlementaire de la législation

Projets de loi

Les projets de loi sont déposés par le Ministre-président au nom du gouvernement de la République de Bavière ou proviennent du Landtag (art. 71 de la BV). Tous les projets de loi sont déposés auprès de la présidente du Landtag et sont inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée plénière.

Première lecture

Lors de la première lecture en assemblée plénière, seuls les principes fondamentaux d'un projet sont discutés. À ce stade, aucun amendement ne peut être déposé. Si le projet n'est pas rejeté, l'assemblée plénière la transmet à la commission compétente pour une procédure de suivi.

Les commissions

Les commissions chargées de délibérer assurent un suivi détaillé des projets de loi et prennent des résolutions transmises à l'assemblée plénière sous forme de « recommandations de décision ».

Deuxième lecture

La deuxième lecture commence en séance plénière, au plus tôt le troisième jour après la fin de la délibération finale de la commission de la constitution, du droit, des questions parlementaires et de la protection des consommateurs, qui décide en dernière instance. En règle générale, un débat général a lieu. Une délibération séparée sur toutes les dispositions du projet de loi n'a lieu que si un membre du Landtag (MdL) ou d'un groupe parlementaire l'exige. Des propositions d'amendement peuvent être déposées jusqu'à la fin de la seconde lecture.



Troisième lecture

La troisième lecture n'a lieu que sur demande spéciale. Cette lecture a pour base les décisions de la seconde lecture.

Vote final

À l'issue de la seconde (et, le cas échéant, de la troisième) lecture, l'approbation ou le rejet du projet de loi est mis au vote. En règle générale, une loi, pour être votée, doit réunir la majorité des suffrages exprimés en présence d'au moins la moitié des membres du Landtag de Bavière.

Promulgation, publication et entrée en vigueur

Les lois adoptées conformément à la constitution sont signées par le Ministre-président et publiées dans un délai d'une semaine au « Bayerisches Gesetz- und Verordnungsblatt » (Journal Officiel de la Bavière). Chaque loi doit mentionner le jour de son entrée en vigueur (art. 76 de la BV).

À gauche : séance publique de la commission

À droite : séance plénière

En bas : promulgation d'une loi par le Ministre-président Horst Seehofer





Les formes de vote

Le vote simple

En principe, les objets de la délibération sont décidés sous la forme d'un vote simple. La forme la plus courante est le vote à main levée des députés. Le vote simple peut également être effectué en se levant ou en restant assis. Une contre-épreuve est effectuée dans tous les cas.

Le vote nominatif

Dans cette forme de vote qui peut seulement être demandée par un groupe parlementaire ou au moins 20 membres du Landtag, les députés remettent au secrétaire ou à un membre de l'administration de Landtag un bulletin de vote officiel coloré portant leur nom, indiquant leur comportement de vote, et qui sera placé dans l'urne prévue à cet effet. Après le déroulement du vote qui dure généralement cinq minutes, le président en exercice constate le résultat du vote qu'il proclame ensuite. Dans certains cas soumis à une réglementation juridique, cette forme de vote apparaît obligatoire (ex. lors du vote final sur les propositions de loi modifiant la constitution). Les votes nominatifs sont souvent également demandés afin de pouvoir constater ultérieurement si (un membre du Landtag a participé au vote et, le cas échéant, avec quel vote. Les votes nominatifs n'ont pas lieu dans les commissions.



« Hammelsprung »

Si le résultat du vote apparaît douteux au ou à la président(e) dirigeant la séance, ou à l'un des secrétaires, un « Hammelsprung » est organisé. Pour ce faire, les membres du Landtag quittent la salle de conférences, y reviennent en empruntant une porte différente selon qu'ils votent « oui », « non » ou qu'ils choisissent « l'abstention ». Ce faisant, les membres du Landtag sont alors comptés par les secrétaires ou les employés de l'administration du Landtag.

La désignation « Hammelsprung » renvoie à une image au-dessus de l'une des portes de vote de l'ancien Reichstag berlinois. Ici, on voyait le géant Polyphème, un personnage de légende grec, en train de faire passer ses moutons entre ses jambes afin de pouvoir les compter. Le « Hammelsprung » n'a pas lieu dans les commissions.

À gauche : vote simple à main levée

À droite : vote nominatif et Hammelsprung

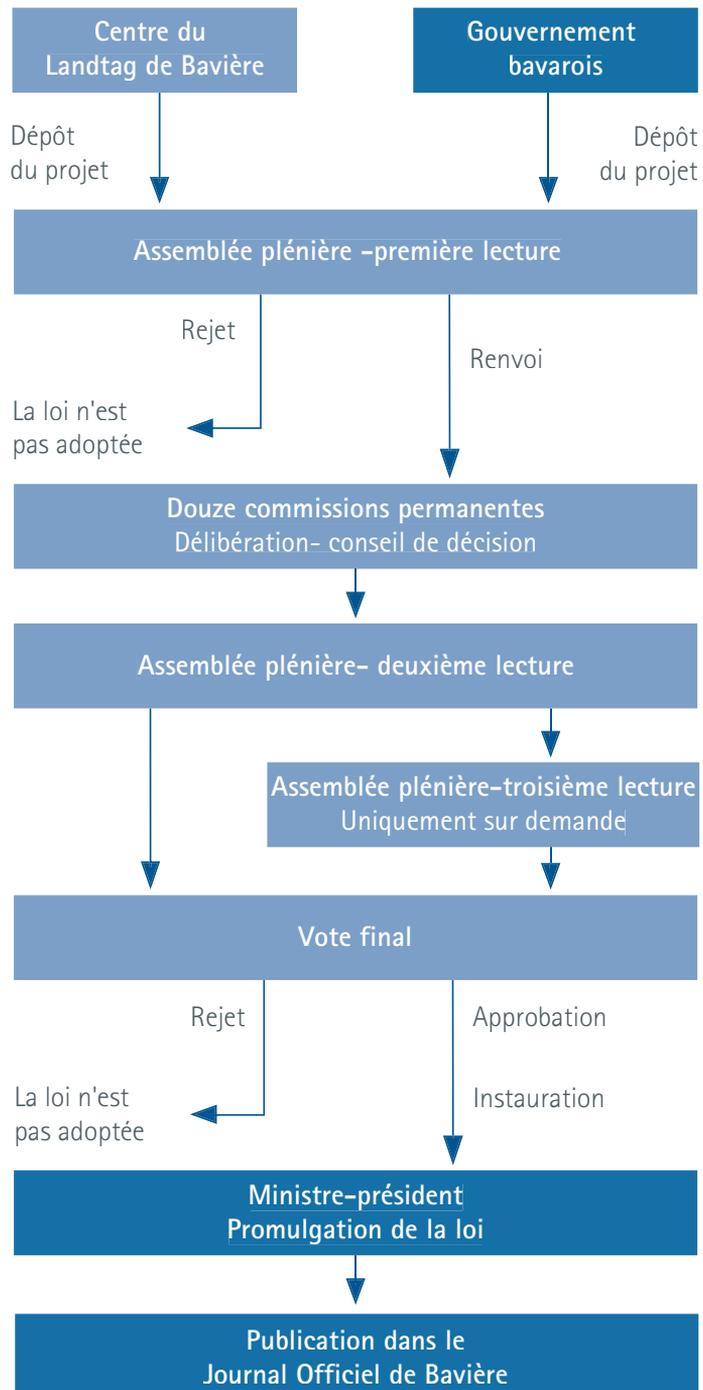


Les autres acteurs dans le processus de la législation

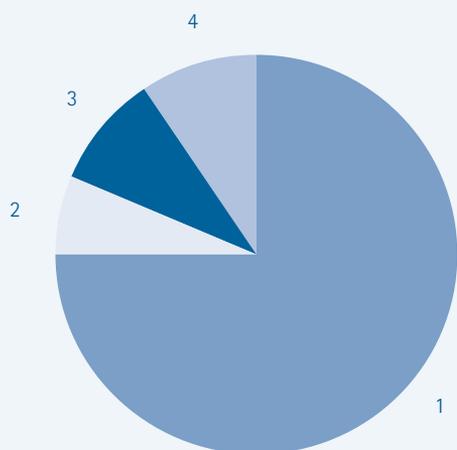
La présentation (à droite) montre le cheminement formel de la législation au Parlement. Dans la pratique politique, ce processus est plus complexe : par exemple, un projet de loi du gouvernement présente souvent un long processus d'étude derrière lui lorsqu'il est déposé auprès du ou de la président(e) du Landtag en vue de la délibération parlementaire. Dans le ministère d'État, un tel texte de loi est étudié par des agents de l'État spécialisés et chevronnés jusqu'à obtenir l'approbation du ou de la ministre d'État. Ensuite, l'ensemble du cabinet délibère sur le projet avant de le présenter finalement au Landtag. En outre, d'autres acteurs se retrouvent également impliqués dans cette phase de la planification du projet : les représentants des groupes d'intérêts sont entendus à temps et doivent indiquer leur prise de position. Souvent, les députés sont aussi impliqués dans la réalisation d'un projet (bien avant la délibération au Landtag) soit parce qu'ils doivent être informés ou entendus par le ministère spécifique, soit parce qu'ils doivent récolter eux-mêmes des informations de ce ministère. Les citoyens et citoyennes ne sont pas en reste quant à eux : en effet, ils n'ont pas seulement une influence indirecte (ex. par certains lobbies), mais ils peuvent aussi participer personnellement : en s'adressant au Parlement ou en discutant avec « leur » MdL, ou encore en faisant des manifestations. Il n'est pas rare que l'engagement des citoyens et citoyennes, ou même leur protestation face à des lois prévues, aient conduit à la modification ou à l'annulation de celles-ci.

Les processus politiques décrits accompagnent également la législation durant la procédure parlementaire en cours. Dans ce processus complexe, les médias jouent aussi un rôle significatif de par leur diffusion des informations.

La procédure de législation parlementaire



Recettes de l'État libre de Bavière pour l'exercice budgétaire 2009 – Répartition par types de ressources



Recettes 2009 41 219,1 millions d'euros

1 Impôts et charges parafiscales	30 999,9
2 Recettes à caractère administratif, Recettes affectées au service de la dette ou équivalentes	2 617,2
3 Recettes affectées aux affaires courantes (notamment de l'État fédéral)	3 727,5
4 Recettes affectées aux investissements, et recettes affectées à des financements spécifiques	3 874,5

Situation : avril 2009

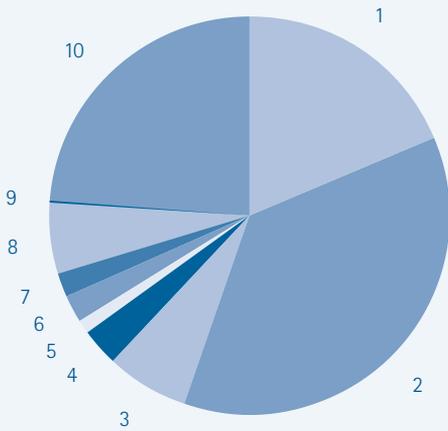
Le budget de l'État :

la compétence législative la plus noble du Parlement

La loi de finances tient une place particulière parmi les lois dont le Landtag délibère et qu'il lui incombe d'approuver. Cette loi (budget) définit les conditions financières de l'activité du gouvernement et de l'administration pour une durée de deux ans (double budget). Une consultation populaire sur la loi de finances de l'État est exclue par la constitution bavaroise, ce qui rend compte de l'importance spécifique de la législation sur le budget pour le Parlement bavarois.

Les recettes de la République de Bavière proviennent pour les trois quarts des impôts et des sources parafiscales (voir schéma), partagés en Allemagne entre l'État fédéral, les Länder et les communes selon un principe complexe. Par ailleurs, les redevances administratives ou les allocations courantes (par exemple, en provenance de l'UE) ne jouent qu'un rôle secondaire dans les recettes de l'État. En 2007, il a été possible de boucler le budget sans contracter de nouvelles dettes, et d'entamer le remboursement des dettes existantes, une performance financière à laquelle, à cette date, aucun autre Land n'était parvenu. La crise financière globale de 2008 met actuellement en péril cette consolidation, même en République de Bavière.

Dépenses de l'État libre de Bavière pour l'exercice budgétaire 2009 – Répartition par types de tâches

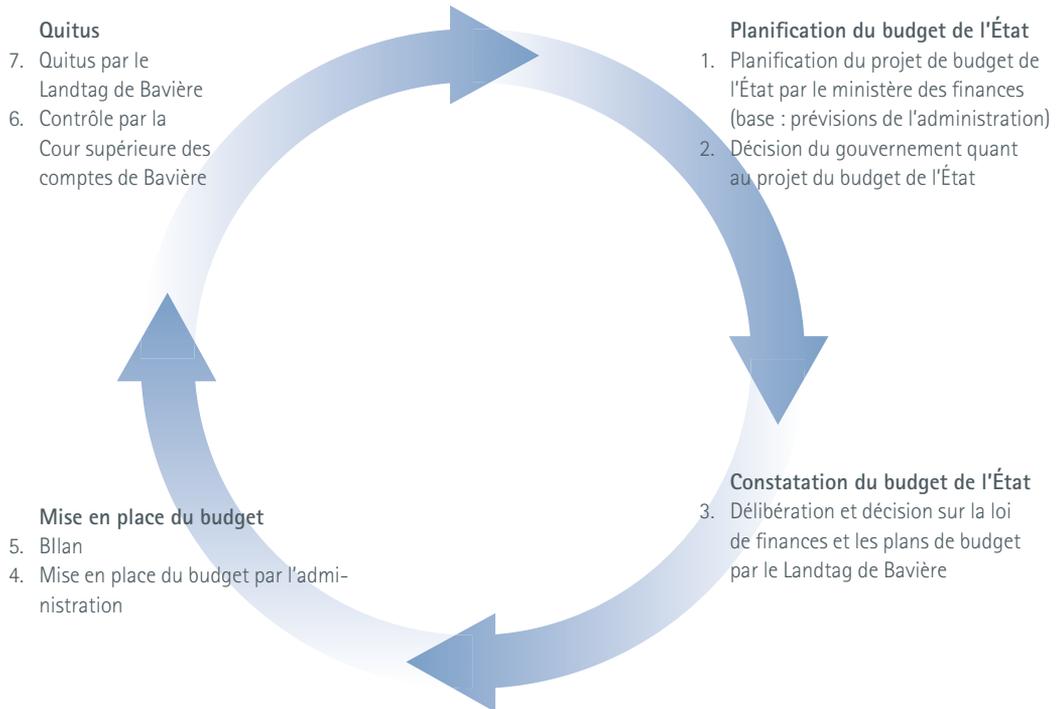


Dépenses 2009

41 219,1 millions d'euros

1	Services généraux (notamment police et protection juridique)	7 682,9
2	Éducation, sciences, recherche	15 105,7
3	Sécurité sociale, dépenses sociales résultant des conséquences de la guerre, indemnités	2 838,1
4	Santé, sports et loisirs	1 207,2
5	Logement, urbanisme, aménagement du territoire et chantiers communaux	477,9
6	Alimentation, agriculture et forêts	954,0
7	Gestion de l'énergie et de l'eau, arts et métiers, services	784,5
8	Transports et communications	2 338,7
9	Agents économiques, secteur foncier et capitaux	81,8
10	Secteur financier	9 748,3

Début et fin du cercle du budget de l'État





Le Landtag de Bavière en tant que législateur : rétrospective historique

La transformation de la Bavière, passant d'un Land fortement agraire à un lieu high-tech au début du 21^{ème} siècle, peut s'expliquer en lien avec la législation du Landtag, depuis 1945. Durant la première décennie de l'après-guerre, le Parlement s'est préoccupé en première ligne de l'approvisionnement de la population en produits alimentaires et en matériaux de chauffage, de la « dénazification », de la reconstruction, notamment dans le domaine des logements (« impôt de solidarité »), de l'intégration des réfugiés et des expatriés, de la mise en place de nouvelles bases pour l'autogestion communale, de la gratuité de l'enseignement des écoles publiques, ou des droits de la presse. Après la satisfaction des besoins présents des années d'après-guerre, et avec le « miracle économique », la politique culturelle a fait son apparition en premier plan à la fin des années 50. Une loi sur l'école populaire et une loi sur la subvention des élites ont été votées, ainsi que les principes pour l'établissement de nouvelles universités bavaoises et écoles supérieures. La loi sur la subvention de l'agriculture a apporté des aides multiples aux agriculteurs.



En parallèle aux processus de modifications d'ordre social, durant la période électorale de 1970 à 1974, le Landtag de Bavière a développé une activité législative pouvant être comparée à l'ambiance politique de renouveau au niveau fédéral. En même temps, la diversité et l'étendue des lois reflètent les exigences élevées des citoyens et citoyennes envers l'État ainsi que sa considérable performance (financière) : en effet, durant cette 8ème période électorale (1970-1974), outre les nombreuses lois votées, on trouve aussi, par exemple, une loi sur les centres de formation professionnelle, sur les jardins d'enfants, sur les déchets, sur la protection des monuments historiques, sur la protection de la nature, sur les écoles supérieures, sur les hôpitaux, sur la formation des adultes, et sur la forêt.

Dans le contexte des crises économiques apparues depuis le milieu des années 70 et de la position renforcée du budget public, on a pu observer un nouveau tournant ces dernières décennies. Celui-ci relève de l'activité législative en vue de la consolidation et de la réhabilitation du budget de l'État bavarois. La politique de rigueur de la 15ème période électorale, depuis 2003, ne constitue que l'exemple le plus récent de cette tendance, reconnaissable auparavant à la privatisation des participations de l'État (« Offensive bavaroise pour le futur ») que le Parlement a approuvé pour la première fois en 1994, surtout dans le cadre de l'amendement du règlement financier bavarois en décembre 2000, dans lequel le Landtag avait déterminé au moyen d'une loi que le nouvel endettement de l'État devait être ramené à zéro jusqu'en 2006. Par ailleurs, durant ces dernières décennies, d'autres points centraux ont imprégné et imprègnent la législation du Parlement : on peut par exemple citer la protection de l'environnement (en 1984 : inscription dans la constitution après décision du Landtag par le biais d'un référendum), le domaine des droits fondamentaux et des citoyens (ex. en 1996, la loi sur l'égalité entre les sexes ou en 2003, la loi sur l'égalité, l'intégration et la participation des personnes handicapées), et la politique de la formation (ex. en 1999, l'introduction d'un collège à six niveaux).

1961 ... Le Landtag de Bavière est le 1er Parlement régional à voter une loi sur la vaccination publique par voie buccale, contre la poliomyélite.

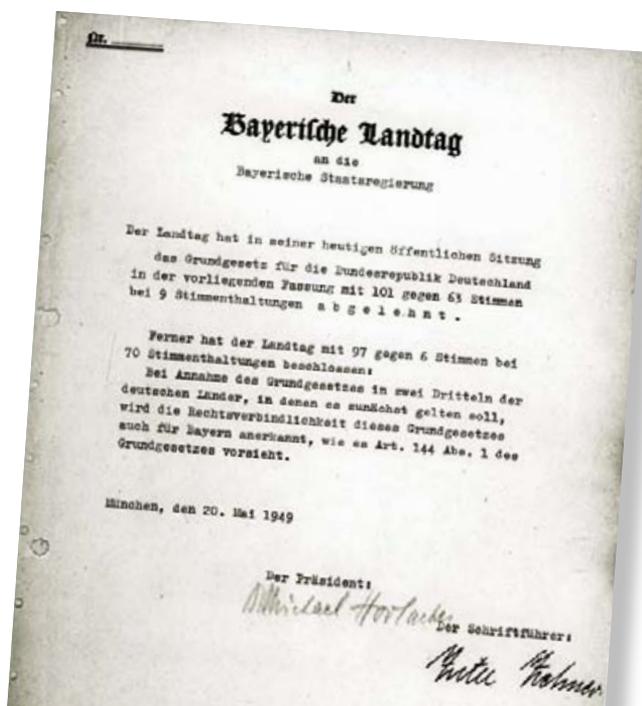


1969 ... Le Landtag de Bavière fonde le premier parc national de la République fédérale d'Allemagne, protégé par une loi.



Législation et législateur en six décennies – résumé

Depuis 1946, la législation de l'État libre montre une remarquable continuité en termes de qualité. On y trouve les domaines thématiques toujours récurrents de la politique du Land (formation, écoles supérieures, police, protection de l'environnement, etc.) qui reflètent les événements caractéristiques d'une époque. Une analyse de l'action législative de l'histoire récente devrait démentir le fait que le Landtag de Bavière ne se préoccupe que « encore et seulement » d'amendements et d'applications de lois fédérales, ainsi que de la mise en place des objectifs de l'UE. Bien au contraire : depuis l'entrée en vigueur de la « réforme I sur le fédéralisme », le pouvoir législatif des Länder a pris un nouvel élan. La loi bavaroise sur les manifestations, la loi sur l'exécution des peines, ou la loi sur la protection de la santé constituent, par exemple, des conséquences directes des nouvelles compétences du Parlement du Land.



1973 ... Grâce à une loi, le Landtag de Bavière assure la protection et l'entretien des 80 000 monuments en Bavière.



1992 ... Avec la loi sur les médias, le Landtag de Bavière décide des bases légales pour les émetteurs privés de radio et télévision.



Les groupes parlementaires du gouvernement ainsi que les groupes parlementaires d'opposition ont tous deux contribué de façon égale à la qualité de la législation du Landtag de Bavière, et ce à travers différents rôles. En effet, il est courant, dans le domaine parlementaire, que de nombreuses lois apparaissent contre le vote de l'opposition. Car pour les partis politiques représentés au Parlement, il est important de présenter clairement leurs différents points de vue. Ce faisant, après l'exercice parlementaire, l'opposition rejette des projets lorsque les souhaits et représentations propres et complets ne sont pas pris en compte. Cependant, cela ne signifie pas que les pensées en opposition tombent aux oubliettes lors de la délibération des lois. Au contraire, elles viennent encore renforcer davantage la qualité de la législation.

D'ailleurs, parmi les 183 lois votées de la 15ème période électorale, 73 (!) ont été votées à l'unanimité, ou sans voix contre du Parlement, c'est-à-dire 40 % ! Ceci montre la proportion élevée de positions communes des groupes parlementaires. Il est fréquent que ce fait passe inaperçu aux yeux de l'opinion publique car les idées contraires entre les positions politiques sont toujours placées en premier plan par les médias et lors des événements parlementaires.

En bas à gauche : 19 / 20 mai 1949 : le Landtag rejette la loi fondamentale. La décision est prise après 15 heures de débats, au petit matin, avec 101 voix contre 63, avec 9 abstentions. En même temps, le caractère obligatoire de la loi fondamentale est approuvé, avec 97 voix de Oui, seulement 6 voix de Non, et 70 abstentions.

Modification de la loi bavaroise sur les écoles supérieures



Modification de la loi bavaroise sur les forêts



La législation durant la 15ème période électorale (2003–2008)

Le travail intensif de la représentation populaire bavaroise au cours de la dernière période électorale permet d'être mieux apprécié à travers les chiffres suivants : au total, 245 initiatives de lois ont été lancées, et ont entraîné le vote de 183 lois. Le contenu de la législation était marqué par l'objectif du gouvernement ; présenter un budget équilibré, au moyen d'une politique de rigueur appropriée durant la première moitié de la période électorale, et de plusieurs de projets de réformes se reflétant dans la législation.

Les principaux textes de loi adoptés du Landtag durant la 15ème période :

- Loi sur la dissolution des tribunaux..... 2004
(suppression du tribunal régional supérieur de Bavière)
- Amendement de la loi bavaroise sur l'éducation et l'enseignement..... 2004
(introduction du lycée sur 8 ans, G8)
- Amendement de la loi bavaroise sur les écoles supérieures..... 2005
(entre autres : introduction de frais d'études, renforcement de l'autonomie des écoles supérieures, introduction du diplôme Bachelor et Master etc.)
- Loi bavaroise sur la formation et l'encadrement des enfants..... 2005
- Amendement de la loi bavaroise sur les forêts 2005
(réforme sur les forêts)
- Loi sur le budget pour le double budget 2005/2006..... 2005
(en 2006, on observe pour la première fois un budget sans nouvel endettement)
- Amendement de la loi sur l'organisation de la police 2005/2007
- Loi sur la fonction publique, réforme des carrières universitaires, fonds de pension..... 2007/2008

Loi bavaroise sur la formation et l'encadrement des enfants



Loi sur la protection de la santé



- Loi sur la protection de la santé..... 2008
(dont la loi sur la protection contre le tabagisme passif)
- Loi sur les manifestations..... 2008
- Amendement de la loi sur l'égalité des chances des personnes handicapées..... 2008
- Loi sur la qualité des soins 2008
- Amendement de la loi sur la protection de la constitution (par ex. recherche en ligne)..... 2008

Bilan du travail du Landtag de Bavière durant la 15ème période électorale :

Séances plénières.....	130
Séances des commissions permanentes.....	1 279
Imprimés du Landtag.....	11 391
Projets de loi.....	245
Pétitions.....	14 082
Ordonnances.....	4
Traités.....	2
Traités d'État.....	23
Interpellations.....	10
Requêtes orales (jusqu'à fin 2006).....	1 097
Interrogations de l'assemblée plénière (dès janvier 2007).....	468
Consultations des ministres.....	21
Requêtes écrites.....	1 934
Questions d'actualités.....	65
Demandes.....	3 586
Recours constitutionnels.....	98

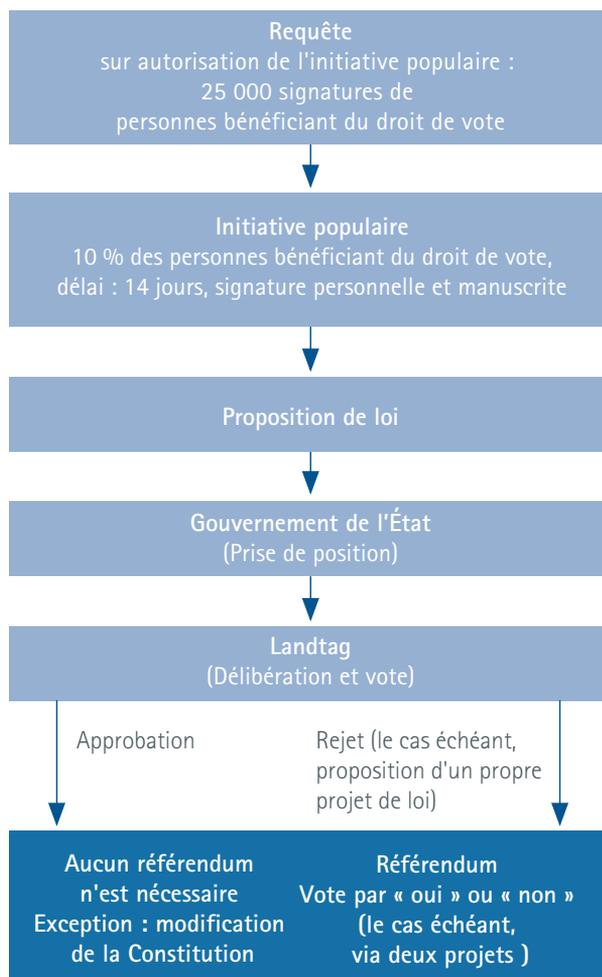


La législation populaire

L'art. 2 de la Constitution bavaroise (BV) fait état de la Bavière en tant que démocratie représentative dans laquelle le Landtag de Bavière joue le rôle central de la représentation du peuple. Cependant, ce fondement essentiel de la Constitution sur une démocratie parlementaire et représentative dans l'État libre se voit complété par des éléments de la démocratie directe (= plébiscitaire) : l'initiative populaire et le référendum. La constitution bavaroise (art. 72 à 75 de la BV) définit en détails la façon dont le peuple peut directement initier des propositions de loi (initiative de loi par initiative populaire) et peut décider au moyen d'un référendum. Les auteurs de la constitution ont ainsi prévu certaines « barrières » afin d'éviter tout abus quant à la législation populaire (ex. les référendums sur le budget de l'État sont interdits). De même, la constitution ne doit pas être modifiée d'une façon qui contredirait ses fondements démocratiques.

En outre, lors d'une initiative populaire, il est indispensable d'avoir le soutien de 10% des personnes bénéficiant du droit de vote (actuellement, 940 000 citoyens et citoyennes environ) afin de pouvoir réaliser un référendum. Inversement, l'importance de la législation populaire en Bavière apparaît clairement : en effet, la constitution ne pourra jamais être modifiée par le seul Landtag de Bavière. En vue d'une telle modification de la constitution, l'approbation de la population par référendum sera toujours nécessaire (« référendum obligatoire sur la constitution »), la cour constitutionnelle bavaroise ayant d'ailleurs défini un « quorum » à ce sujet : une modification de la constitution par référendum doit être approuvée par 25 % des personnes autorisées à voter, dans la mesure où elle n'a pas déjà été auparavant votée par le Landtag de Bavière par deux tiers de ses membres.

Dans l'histoire (riche de plus de 60 ans) de la démocratie bavaroise, après la Seconde Guerre Mondiale, la législation populaire a pu faire ses preuves à de multiples reprises sans remettre en question la position fondamentale du Parlement en tant qu'organe central de la législation.





Initiatives populaires

Article sur l'école (trois requêtes)	1967
Réforme sur le territoire démocratique*	1971
Liberté de radiodiffusion (art. 111a de la BV)	1972
Liberté du choix des supports pédagogiques*	1977
Composition du sénat*	1977
Loi sur les industries de traitement des déchets	1990
Référendum populaire communal	1995
Suppression du sénat bavarois	1997
Identification des produits sans OGM provenant de Bavière *	1998
Enseignement et éducation nationale, et financement des écoles *	2000
Organisation de la cour constitutionnelle*	2000
Modification de l'art. 100 de la constitution de l'État libre de Bavière – Instauration de principes bioéthiques *	2003
Amendement de la loi sur les forêts*	2004
Amendement de la loi sur l'enseignement et l'éducation nationale *	2005
Modification de la réglementation architecturale et du programme de développement de la région*	2005
Loi de protection de la santé	2009

Die Eintragung:

(... oder Eintragungsschein)
... eldet

Référendums en Bavière depuis 1946

Constitution bavaroise (BV)**	01/12/1946
Article sur l'école (Art. 135 BV)	07/07/1968
Âge pour voter r BV (Art. 7 et 14 BV)**	24/05/1970

Liberté de radiodiffusion (Art. 111a BV)	01/07/1973
Loi sur l'élection des députés du Landtag (Art. 14 BV)**	01/07/1973

Protection de l'environnement (Art. 3, 131, 141 BV)**	17/06/1984
Législation sur les déchets	17/02/1991
Référendum populaire communal	01/10/1995

Deux modifications de la constitution de l'État libre de Bavière :
Réforme du Landtag et du gouvernement, amélioration dans
le domaine des droits fondamentaux et des objectifs de l'État
(entre autres, réduction du Landtag) **

	08/02/1998
Sénat bavarois	08/02/1998

Deux modifications de l'État libre de Bavière (entre autres, loi sur l'information du Parlement, principe de connexité)**	21/09/2003
--	------------

Loi de protection de la santé	04/07/2010
-------------------------------	------------

* Échec de l'initiative populaire
** Uniquement modifications de la constitution (sans initiative populaire)

Source : Office bavarois des statistiques et du traitement des informations, Version : juillet 2010

Les contrôles

Particulièrement importante dans la démocratie, une autre tâche des parlementaires consiste à contrôler le gouvernement et l'administration qui lui est rattachée. Elle représente un droit essentiel de la représentation du peuple afin d'empêcher et de détecter les abus de pouvoir : c'est-à-dire, pour être plus clair, de défendre les intérêts des citoyens et des citoyennes face à l'État. Qui d'autre pourrait mieux s'acquitter de cette tâche que la représentation du peuple elle-même ? Un bon nombre de dispositifs et d'instruments du Landtag de Bavière servent à accomplir cette mission de contrôle. Parmi les plus connus, on peut par exemple citer les commissions d'enquête, qui peuvent également être mises en place par une minorité des députés. Mais il existe également un contrôle du gouvernement, ainsi que l'instrument de l'interpellation (une grande requête au gouvernement, sur des faits particulièrement importants). Enfin, le « droit de citation » permet au Parlement (assemblée plénière comme commissions) de demander la venue du Ministre-président ou de membres du gouvernement. Le droit de requête et de recours est particulièrement important dans le quotidien des citoyens et citoyennes. Grâce au conseil intensif délivré dans de tels cas de plaintes du citoyen, le Landtag examine concrètement les agissements du gouvernement à la loupe. Il n'est pas rare que le Parlement aide ainsi les citoyens et citoyennes à faire valoir leurs droits. Toutefois, les requêtes et les recours contre les décisions des tribunaux ne sont pas possibles. Enfin, l'indépendance du pouvoir judiciaire (pouvoir judiciaire) reste intouchable dans un État de droit démocratique.





Les commissions d'enquête

Les commissions d'enquête (art. 25 de la BV) servent au contrôle de l'administration. Elles représentent l'instrument de contrôle le plus pointu du Parlement. L'objet et l'étendue de l'enquête sont déterminés sur décision du Landtag. L'enquête doit être d'intérêt public. Dans ce cadre, les commissions d'enquête doivent apporter les preuves nécessaires. Pour ce faire, les dispositions du code de procédure pénale s'appliquent. La commission a notamment le droit de demander la présentation du dossier face au gouvernement, aux autorités et aux tribunaux. Les commissions d'enquête font partie des droits de la minorité, étant donné qu'un cinquième des membres du Landtag peut demander leur intervention. La minorité dispose également d'un droit procédure judiciaire visant à prouver des obligations : sur la demande d'un cinquième des membres de la commission d'enquête, les demandes autorisées de preuves obtiennent gain de cause. Dans le cadre des compétences de contrôle parlementaires, les commissions d'enquête peuvent seulement se pencher sur des procédures d'administration closes (dits ex-post-contrôles) de manière à ne pas interférer avec des négociations et préparations de décision en cours du côté du gouvernement. La loi sur les commissions d'enquête du Landtag de Bavière définit les détails de la procédure. Depuis 1946, on compte un total de 55 commissions d'enquête (mise à jour : mars 2010).

Les interrogations de l'assemblée plénière

Durant les semaines pendant lesquelles une consultation des ministres a lieu à l'assemblée plénière, chaque membre du Landtag est autorisé à adresser une brève demande écrite adressée au gouvernement. Le ministère compétent répond alors par écrit à cette demande dans un court délai et la réponse est publiée en tant qu'imprimé du Landtag.



Les questions d'actualité

Les questions d'actualités désignent une discussion se déroulant au sein de l'assemblée plénière, et ayant pour thème un sujet actuel à déterminer en alternance par les groupes parlementaires, et relevant de l'intérêt général et du domaine de compétences du Land.

La consultation des ministres

Durant l'assemblée plénière, une consultation des ministres est effectuée, à une fréquence régulière ; ici, un ministre ou un secrétaire d'État est amené à répondre et à discuter d'un thème, qui est déterminé en alternance par l'un des groupes parlementaires.

Requêtes écrites

Chaque membre du Landtag (MdL) a le droit d'adresser au gouvernement des requêtes par écrit, et auxquelles une réponse écrite doit être apportée dans les quatre semaines, et, sur demande du MdL, être publiée en tant qu'imprimé du Landtag.

Interpellations

Les interpellations constituent une grande requête auprès du gouvernement, sur des sujets importants. Elles peuvent être mises en place par seulement un groupe parlementaire, ou par 20 députés.

Loi sur la participation du Parlement

Avec la loi sur la participation du Parlement et l'accord correspondant entre le Landtag et le gouvernement, le gouvernement s'engage par informer le Landtag à temps, par exemple en cas de projets de législation, de traités d'État prévus, et, dans la mesure où il s'agit de sujets d'importance significative en termes de politique du Land, des affaires de l'État fédéral et des affaires de l'Union Européenne. Le gouvernement doit donner au Landtag l'opportunité de donner sa prise de position, ainsi que tenir compte de cette prise de position.

À gauche : séance de la commission d'enquête de Bavière LB / HGAA

À droite : consultation des ministres

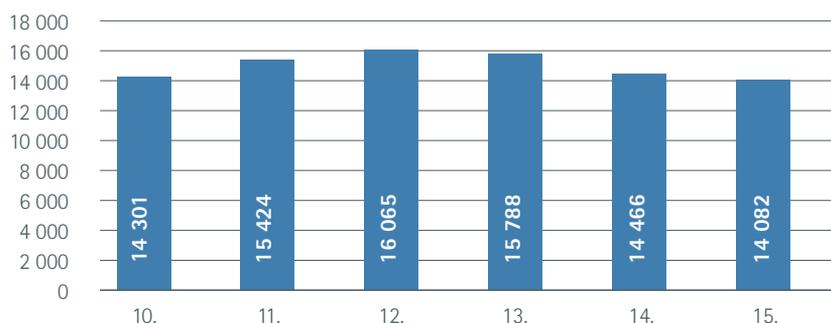


Le droit fondamental quant aux requêtes et recours

« Tous les habitants de Bavière ont le droit d'adresser par écrit leurs requêtes ou leurs recours aux autorités compétentes ou au Landtag ». (Article 115 al. 1 de la Constitution bavaroise)

La démocratie signifie « le gouvernement du peuple par le peuple ». Ainsi en est-il de notre démocratie bavaroise. Son institution la plus importante est le Landtag de Bavière, le Parlement. C'est ici que se réunissent les 187 députés afin de prendre les décisions importantes pour l'ensemble de la Bavière. Les députés effectuent cette mission de façon représentative : en effet, ils ont été choisis en tant que « représentants du peuple » par les citoyens et citoyennes. Par ailleurs, les citoyens et citoyennes ont également le pouvoir d'élire de nouveaux députés après chaque période électorale. Cependant, il règne parfois un malaise au sein de la population face à la politique : on lui reproche notamment son manque de transparence, les faibles possibilités d'influence entre les dates des élections ou bien la politique « éloignée des préoccupations des citoyens ». Les députés prennent ces critiques au sérieux et essaient d'y apporter des solutions. Pour ce faire, ils sont aidés par un « fil conducteur » qui relie le peuple au Parlement : le droit fondamental de requête et de recours garanti par la Constitution.

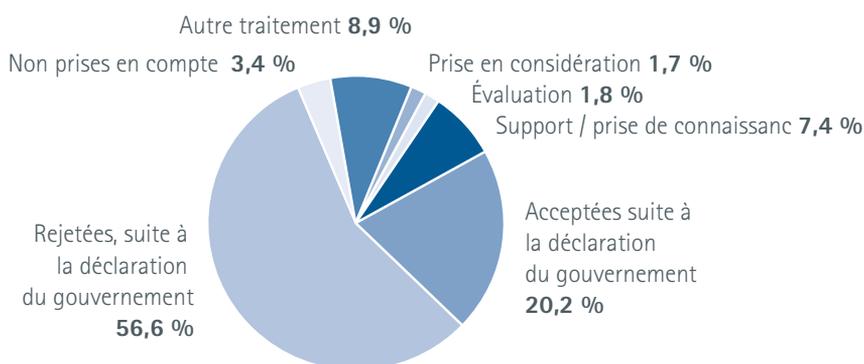
Nombre de pétitions selon la période électorale



Environ 14 000 « pétitions » (c'est-à-dire des « demandes », des « revendications ») ont été adressées au Landtag de Bavière durant la dernière période électorale. Derrière ce nombre, on trouve plus de 400 000 personnes qui soutiennent ces demandes. Chaque requête est consciencieusement vérifiée et traitée au sein du Parlement. Les députés prennent les pétitions particulièrement à cœur. En effet, elles permettent le contact direct entre la population et la politique. Elles offrent à la population un moyen efficace d'exercer une influence directe sur des sujets particulièrement importants pour elle. Et elles montrent souvent de façon très claire aux députés où le bât blesse !

Dans la constitution bavaroise de 1946, le droit fondamental sur les requêtes et les recours (droit de pétition) apparaît bien ancré. La constitution bavaroise ne restitue toutefois l'action intégrale du droit de pétition que de façon sommaire. Davantage d'informations sont fournies par la loi sur les pétitions de 1993 (« Loi sur les requêtes et les recours au Landtag de Bavière » selon l'article 115 de la constitution). Cette loi détermine que le droit de requête et de recours s'applique également pour les personnes qui ne résident pas dans l'État libre. Le droit de requête et de recours peut être utilisé par tous les Allemands, mais aussi par les personnes de nationalité étrangère. Les adultes comme les mineurs sont libres d'adresser une requête au Landtag de Bavière. Même les personnes incarcérées, les personnes frappées d'une incapacité d'exercice, les personnes sous tutelle et les personnes sous prise en charge, ainsi que les personnes juridiques, peuvent demander un recours auprès du Parlement. Le droit de pétition bavarois est encore plus « généreux » : il permet, par exemple, de demander un recours pour d'autres personnes comme, par exemple, pour les handicapés, les personnes dépendantes ou les petits enfants. La procédure est gratuite pour les requérants.

Décisions prises quant aux pétitions durant la 15ème période électorale



Enfin, le droit fondamental de requête et de recours n'est pas lié à un seul individu. Il est fréquent que les citoyens et citoyennes adressent une requête en commun auprès du Landtag de Bavière. Parfois, ce sont même de vraies pétitions de masse qui parviennent jusqu'au Parlement. La constitution et la loi sur les pétitions autorise expressément ce fait. Chaque année, derrière près de 2800 requêtes et recours déposés, ce sont en fait les demandes de des dizaines de milliers de citoyens et citoyennes qui sont exprimées. Ceci étant, il apparaît clair que le droit de pétition permet aux personnes de s'adresser directement à leurs représentants, les députés. La signification d'une demande peut aller de l'attente d'un conseil juridique jusqu'à la planche de salut en cas de situation apparemment désespérée. À l'inverse, grâce aux recours entrants, les députés peuvent connaître très précisément l'opinion publique et les sujets de mécontentements de la population. Ils apprennent ainsi ce que les lois décidées par eux ont comme conséquences dans la pratique. Par ailleurs, ils peuvent exercer leur rôle de contrôle face au gouvernement et à l'administration de façon très concrète.

Le dépôt d'une pétition

Plusieurs possibilités existent : une pétition peut être adressée par écrit, sous forme de courrier ou de fax, avec le nom, l'adresse et la signature. Il est également possible d'adresser une pétition par e-mail au Parlement. Dans le cas d'un dépôt électronique, le formulaire à utiliser se trouve sur le site internet du Landtag de Bavière.

Adresse postale :
Bayerischer Landtag
Maximilianeum
81627 München

Télécopie +49 (0) 89 41 26 -17 68
Envoi par mail au moyen
du formulaire prévu à cet effet :
www.bayern.landtag.de → Parlement → Pétitions

Les conditions de dépôt d'une requête

Le Parlement bavarois traite tous les requêtes et les recours concernant la loi bavaroise et les autorités correspondantes. Néanmoins, même les pétitions qui sont émises face aux collectivités du droit public (par ex. communes, universités), sont soumises à un examen par le Landtag, dans la mesure où la tutelle étatique concerne ces collectivités. Une requête qui exige une intervention des autorités de l'État ou d'autres responsables de l'administration publique doit seulement être traitée si une demande a été auparavant adressée auprès de l'organe compétent.

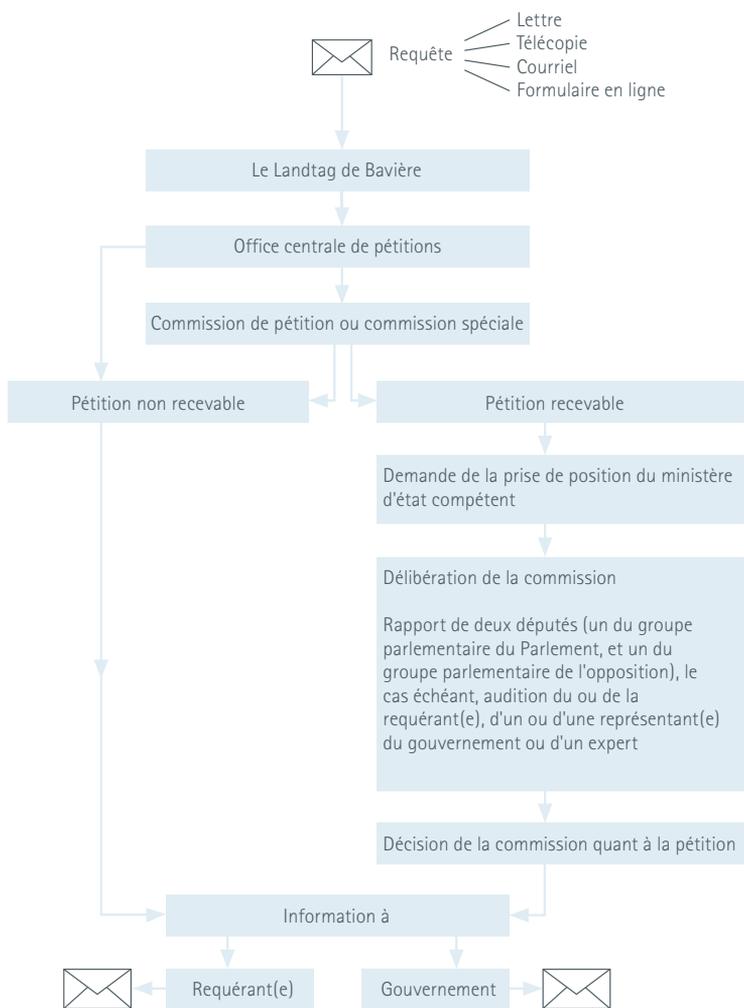
Inversement, le Landtag de Bavière ne constitue pas un interlocuteur pour les recours, lorsque les demandes sont adressées par exemple face à des autorités d'autres Länder ou de l'État fédéral. Dans de tels cas, c'est la commission des pétitions de l'État fédéral allemand (adresse postale : Deutscher Bundestag, Petitionsausschuss, Platz der Republik 1, 11011 Berlin ; e-mail : vorzimmer.peta@bundestag.de) ou du Land concerné qui est responsable.



Les pétitions contre des jugements de tribunaux sont interdites. La raison en est la suivante : la constitution bavaroise et la loi fondamentale de la république fédérale d'Allemagne garantissent l'indépendance de la jurisprudence. Les jugements et les ordonnances judiciaires peuvent uniquement être examinés par la voie des procédures de recours prévues.

Pétition de masse sur le thème « École primaire » : 60 dossiers avec plus de 100 000 signatures ont été transmis à la présidente du Landtag, Barbara Stamm.







En haut : séance de la commission pour les requêtes et les recours

Le cheminement parlementaire d'une pétition

Les services du Landtag adressent la demande à la commission des requêtes et des recours ou – selon le domaine de compétences correspondant – à l'une des commissions spéciales du Parlement. Avant que la demande ne soit traitée au sein de la commission, le ou la président(e) du Landtag la transfère au ministère correspondant de l'État en vue d'une prise de position.

C'est alors que le traitement de la pétition peut commencer : deux des députés (nommés par les présidents) de la commission compétente (appelés les « rapporteurs » ou les « co-rapporteurs ») prennent en considération la demande, chacun appartenant à un groupe parlementaire différent – groupe parlementaire du gouvernement ou groupe parlementaire de l'opposition. Ils s'informent, font un exposé à la commission, et soumettent une proposition de décision. Les députés des cercles de travail des groupes parlementaires doivent déjà avoir étudié la demande avant la délibération de la commission, de sorte à ne pas avoir à traiter une affaire inconnue durant la commission. Afin de pouvoir juger la pétition, la seule prise de position du ministère compétent de l'État ne s'avère parfois pas suffisante. La loi sur les pétitions fournit au Parlement et à ses commissions différentes possibilités de clarification : la commission chargée de la demande peut, par exemple, demander au gouvernement de présenter des dossiers à des autorités subdéléguées concernant la pétition afin de se faire une propre idée des procédures d'administration précédentes. En outre, on procède aussi à l'audition du /de la requérant (e) ou de l'expert officiel agréé. Durant le traitement de la pétition par la commission compétente, des mises au point peuvent encore avoir lieu. La loi sur les pétitions autorise également à effectuer des rencontres sur les lieux en vue de la clarification de l'affaire, et impliquant la présence du requérant, des députés compétents de la commission saisie et du représentant des autorités.



Les possibilités de décision de la commission

Lors du traitement de la demande, la commission doit d'abord en principe vérifier comment elle se comporte vis-à-vis de la prise de position demandée du gouvernement. Si les députés se rallient à la déclaration écrite ou orale du ministère compétent, le vote de la commission est :

Accompli sur déclaration du gouvernement

Cette phrase peut signifier deux choses : si le gouvernement, en raison de sa prise de position, a rejeté la demande, la procédure a trouvé une fin « négative ». Et inversement : si le gouvernement a approuvé la demande, celle-ci est alors prise en compte. Si la commission en charge ne se rallie pas à la prise de décision du gouvernement concernant la demande présentée, diverses possibilités s'offrent alors en vue de la prise de décision.

Mise à l'ordre du jour

La commission considère la demande comme non-fondée ou ne peut reconnaître un motif sérieux. Dans ce cas, la pétition est rejetée.

Prise de connaissance

La commission ne considère pas la demande comme étant non-fondée. Cependant, le gouvernement n'a pas actuellement la possibilité de poursuivre l'étude de la demande. Toujours est-il que le gouvernement reçoit la pétition en vue d'une prise de connaissance (ex. afin de pouvoir s'y pencher ultérieurement).



Support

La demande est transmise au gouvernement en tant que « Support ». La Commission exprime ainsi qu'elle considère la demande comme étant appropriée, en vue d'être examinée dans le cadre d'un futur projet de loi, d'une ordonnance ou d'une décision ministérielle.

Examen

Lorsque la commission a transmis la demande au gouvernement avec cette « appréciation », les chances de succès sont fortes. Les députés formulent ainsi que le ministère compétent doit continuer à examiner ou ré-examiner le cas, et qu'à leurs yeux, certaines raisons parlent en faveur d'une décision positive.

Prise en considération

La commission compétente considère l'intégralité de la demande comme autorisée et réalisable. Lorsqu'elle la transmet avec la mention « Prise en considération » au ministère d'État concerné, elle s'attend à ce que la pétition soit adoptée le plus rapidement possible. Si le gouvernement n'est pas en mesure de le faire, un nouveau traitement de l'affaire est réalisé par la commission. Si celle-ci maintient sa décision positive et si la commission pour la constitution, le droit, les questions parlementaires et la protection des consommateurs confirme le bien-fondé de cette position, l'assemblée plénière du Landtag de Bavière traite alors la demande.

À gauche : les membres du Landtag s'informent sur place dans le cas d'une demande

À droite : vote de la commission sur des questions sur le service public





À gauche : la vieille ville de Regensburg, patrimoine culturel mondial depuis 2006

En haut : le château fort de Trausnitz, Landshut

Le droit de participation à d'autres comités lors d'élections

La participation à des conseils et à d'autres comités

Outre les trois missions indispensables du Landtag de Bavière, d'autres fonctions importantes viennent encore s'ajouter, dans le cadre du régime politique de l'État libre.

Ainsi, le Parlement élit les membres de la Cour constitutionnelle bavaroise suprême, c'est-à-dire le plus haut tribunal au sein du pouvoir judiciaire dans l'État. De plus, la détermination du président de la Cour supérieure des comptes et des représentants régionaux pour la protection des données constituent des tâches électorales parmi les plus nobles du Landtag. Au demeurant, les différents députés agissent en fonction des prescriptions légales définies, au sein d'un vaste panel de Conseils et de Comités publics ou d'État, par exemple :

- Conseil de la centrale régionale de la formation politique
- Conseil des établissements pénitentiaires
- Conseil régional du sport
- Conseil supérieur de la communication audiovisuelle
- Conseil de l'audiovisuel
- Conseil régional de la santé
- Conseil régional des monuments



KARDINAL RICHELIEU

HERZOG SULLY

ALFRED KOENIG

KARL II. GR.

Les Comités





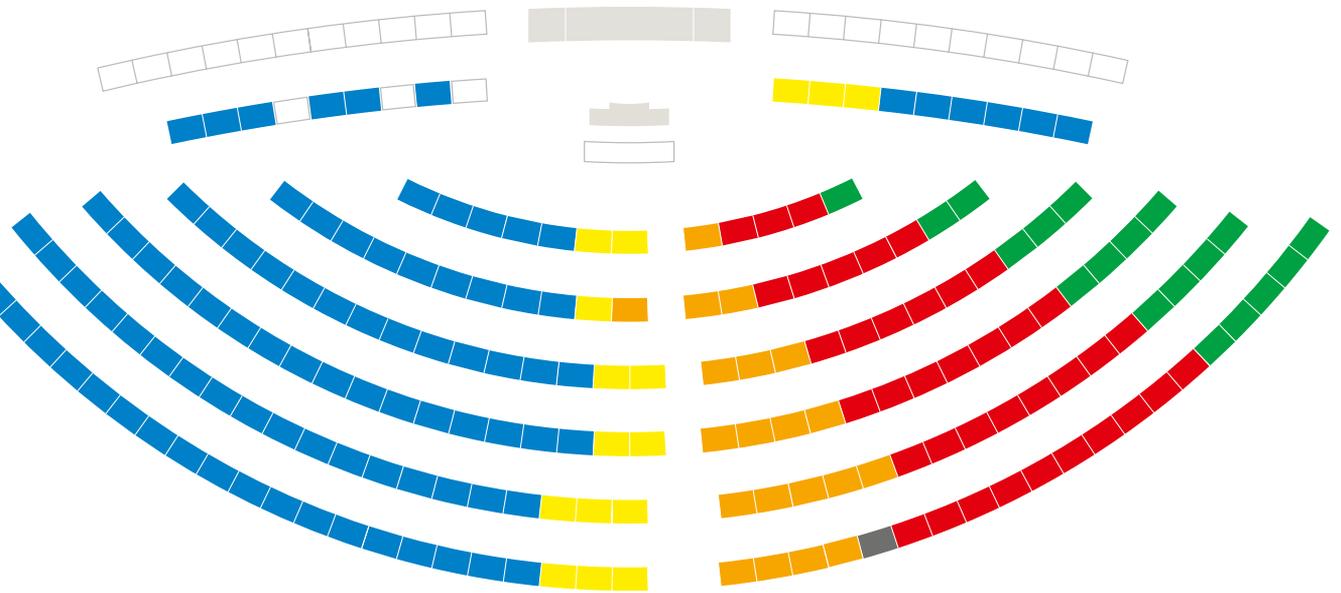


L'assemblée plénière (séance plénière)

Le cœur du Landtag de Bavière est représenté par l'assemblée plénière. C'est ici, dans la salle des séances, que les députés se réunissent en vue des délibérations et des prises de décisions. Les débats sont généralement publics ; ceci constitue également une caractéristique essentielle de la démocratie représentative : en fin de compte, tous les citoyens et citoyennes doivent connaître les décisions prises par leurs représentants. Pour ce faire, le service sténographique retranscrit à la lettre les rapports de séances, publiés sous forme de comptes-rendus officiels du Landtag et également consultables sur Internet. Les décisions définitives de l'assemblée plénière sont prises après de grands débats, souvent animés. Parmi les formes caractéristiques de discussion, on a les « lectures », c'est-à-dire les débats sur des projets de lois, ainsi que les consultations sur les « motions » déposées par les députés sur certaines affaires. Ont également lieu des réunions sur les « questions d'actualité » ou les « consultations des ministres ». L'assemblée plénière constitue en quelque sorte la « vitrine » du Parlement. Elle permet aux citoyens et citoyennes de s'informer des prises de positions des groupes parlementaires, concernant toutes les questions actuelles d'ordre politique. Les nombreuses formes de publication (rapports communiqués par les médias, retransmissions en direct sur Internet, possibilité d'assister à une séance, etc.) viennent encore renforcer cet aspect.



Le placement dans la salle des séances





Le Conseil suprême

Les membres du Conseil suprême sont choisis parmi les membres du Landtag. Il se compose du président, des vice-présidents et des secrétaires (art. 20 al. 1 BV). Le président dirige les activités du Landtag et représente l'État dans l'ensemble des affaires et des litiges juridiques du Landtag. Il assure l'inviolabilité, dispose du pouvoir de la police dans l'enceinte du bâtiment, dirige les séances de l'assemblée plénière, et exerce le contrôle hiérarchique des membres de l'administration du Landtag et du délégué du Land à la protection des données. Les vice-présidents secondent le président dans l'exercice de ses fonctions et le représentent lorsque cela est convenu ou qu'il a un empêchement. Les secrétaires (= des députés, non des sténographes) assistent le président au cours de chacune des séances en assemblée plénière. Le Conseil suprême constitue l'organe consultatif et délibératif du Landtag pour les questions administratives. Il prépare notamment le programme de budget du Landtag, prend des décisions en matière de construction et d'attribution des locaux à l'intérieur du bâtiment du Landtag, et est chargé des questions de ressources humaines concernant les membres du Landtagsamt. Le Conseil suprême dirige également les affaires courantes du Landtag, entre deux séances.

Les membres du Conseil suprême (10 membres, voir illustration p. 104) sont :

- Barbara Stamm, présidente du Landtag (CSU)
- Reinhold Bocklet, 1er vice-président (CSU)
- Franz Maget, 2ème vice-président, (SPD)
- Peter Meyer, 3ème vice-président / secrétaire (FW)
- Christine Stahl, 4ème vice-présidente, secrétaire (Bündnis 90/Die Grünen)
- Jörg Rohde, 5ème vice-président, secrétaire (FDP)
- Reserl Sem, secrétaire (CSU)
- Sylvia Stierstorfer, secrétaire CSU)
- Christa Steiger, secrétaire (SPD)
- Walter Nadler, secrétaire (CSU)



Le Conseil des Anciens

Le Conseil des Anciens comprend le / la président(e) du Landtag ainsi que des représentants des groupes parlementaires (actuellement, les cinq vice-présidents) qui sont nommés par le / la président(e). Le Conseil des Anciens assiste le / la président(e) lors de l'exécution de ses tâches officielles et constitue un organe consultatif et de coordination pour les affaires parlementaires. Il détermine le programme des séances du Landtag, le placement et l'ordre du jour des assemblées plénières. Contrairement aux commissions, ses délibérations ne sont pas effectuées en public. Le terme « Conseil des Anciens » n'a rien à voir avec l'âge.

Les membres du Conseil des Anciens (17 membres) :

Barbara Stamm, présidente du Landtag (CSU)
Reinhold Bocklet, 1er vice-président (CSU)
Franz Maget, 2ème vice-président (SPD)
Ulrike Gote (Bündnis 90/Die Grünen)
Harald Güller (SPD)
Petra Guttenberger (CSU)
Konrad Kobler (CSU)
Bernd Kränzle (CSU)
Thomas Kreuzer (CSU)
Peter Meyer, 3ème vice-président (FW)
Eduard Nöth (CSU)
Jörg Rohde, 5ème vice-président (FDP)
Georg Schmid (CSU)
Tanja Schweiger (FW)
Christine Stahl, 4ème vice-présidente (Bündnis 90/Die Grünen)
Tobias Thalhammer (FDP)
Johanna Werner-Muggendorfer (SPD)

*À gauche :
poste de travail dans*

*À droite : séance du
Conseil des Anciens*

Les commissions

Des commissions permanentes sont instituées pour toute la durée de la législature, et sont compétentes dans certains domaines définis. Les commissions ont pour mission de préparer les délibérations et les décisions de l'assemblée plénière, et décident des affaires urgentes. Elles examinent également les requêtes et les recours des citoyens et citoyennes, et statuent généralement en dernière instance à leur sujet.

En règle générale, les séances des commissions sont publiques, comme dans le cas des séances plénières.

Le Landtag fixe le nombre de membres de chaque commission, leur répartition étant proportionnelle à l'importance des groupes parlementaires. Il incombe aux groupes parlementaires de désigner et de révoquer leurs représentants au sein des commissions..



Commission du budget fédéral et des questions financières

Président (à gauche) :
Georg Winter (CSU)

Vice-président (à droite) :
Volkmar Halbleib (SPD)

22 membres

Commission de la constitution, du droit, des questions parlementaires et de la protection du consommateur

Président :
Franz Schindler (SPD)

Vice-présidente :
Petra Guttenberger (CSU)

22 membres

Commission des questions communales et de la sécurité intérieure

Président (à droite) :
Joachim Hanisch (FW)

Vice-président (à gauche) :
Christian Meißner (CSU)

20 membres

En vue de la préparation de son travail, chaque commission peut définir parmi ses membres des sous-commissions chargées de certaines tâches. Durant la 16ème législature, c'est ainsi que s'est constituée, par exemple, la Commission de l'enfance en tant que sous-commission de celle des affaires sociales, de la famille et du travail. Au Parlement, la commission de l'enfance représente les intérêts des enfants et des jeunes en Bavière, et s'avère l'interlocuteur consacré pour les associations, les organisations et les établissements en lien avec les demandes des enfants et des jeunes.

Le comité de contrôle parlementaire sur la surveillance des activités du Landesamt (service de protection de la constitution du Land) est comparable à une commission permanente.



Commission de l'économie, des infrastructures, des transports et des technologies

Président (à gauche) :
Erwin Huber (CSU)

Vice-président (à droite) :
Alexander Muthmann (FW)

16 membres

Commission de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts

Président (à gauche) :
Albert Füracker (CSU)

Vice-président (à droite) :
Adi Sprinkart (Bündnis 90/
Die Grünen)

16 membres

Commission des affaires sociales, de la famille et du travail

Présidente :
Brigitte Meyer (FDP)

Vice-président :
Joachim Unterländer (CSU)

16 membres

En plus des commissions permanentes, des commissions d'enquête peuvent également être constituées. Celles-ci servent à contrôler l'administration et représentent l'instrument de contrôle le plus pointu du Parlement. Les commissions d'enquête font partie des droits de la minorité étant donné qu'un cinquième des membres du Landtag peut demander leur mise en place.

En outre, le Landtag peut mettre en place des commissions d'enquête en vue de la préparation des décisions sur des affaires importantes et de vaste ampleur qui sont du ressort du domaine de compétences de l'État libre de Bavière. Ces commissions se composent de membres du Landtag et d'experts externes. C'est l'assemblée plénière qui assigne les missions à ces commissions.

Outre les commissions permanentes et les comités précédemment cités, le Landtag comprend également des commissions affectées à des missions permanentes, par ex. la commission de désignation des magistrats et la commission de protection des données. Des commissions supplémentaires peuvent être instaurées pour d'autres missions comme ce fut, par exemple, le cas au début de la 16^{ème} législature avec la « Commission d'accompagnement parlementaire de politique anti-crise, avec la banque de Bavière (BayernLB) ».



Commission des écoles supérieures, de la recherche et de la culture

Président :
Bernd Sibler (CSU)

Vice-présidente :
Isabell Zacharias (SPD)

16 membres

Commission de la formation, de la jeunesse et des sports

Président (à droite) :
Hans-Ulrich Pfaffmann (SPD)

Vice-président (à gauche) :
Georg Eisenreich (CSU)

20 membres

Commission des questions du service public

Présidente :
Ingrid Heckner (CSU)

Vice-président :
Stefan Schuster (SPD)

16 membres

Conformément à l'art. 10 de la loi fondamentale et de la loi fédérale promulguée à ce sujet, c'est un organe mandaté par la représentation populaire qui est responsable de la supervision des restrictions du secret des courriers et conversations téléphoniques, à la place des tribunaux. Dans le Landtag de Bavière, conformément à la « loi d'exécution, art. 10 », il s'agit de la Commission G10. Celle-ci est mise en place par l'assemblée plénière au début d'une législature et se compose de trois membres, généralement des membres du Landtag de Bavière. Parmi les autres comités du Landtag de Bavière peu connus, on trouve la commission intermédiaire. Celle-ci est mandatée par le Landtag en vue de garantir ses droits face au gouvernement et de traiter les affaires urgentes de l'État durant la période sortant du cadre de la séance et après la fin de la campagne électorale, ainsi qu'après la dissolution ou la révocation du Landtag, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau Landtag. Les membres (généralement un quart du nombre officiel des membres du Landtag) sont déterminés sur proposition des groupes parlementaires durant la dernière séance plénière de la période de législature. La composition de la commission intermédiaire est régie en fonction des rapports de force entre les groupes parlementaires.



Commission des demandes et des requêtes

Président :
Hans Joachim Werner (SPD)

Vice-présidente :
Sylvia Stierstorfer (CSU)

16 membres

Commission des affaires fédérales et européennes

Présidente :
Prof. Ursula Männle (CSU)

Vice-président :
Thomas Dechant (FDP)

16 membres

Commission de l'environnement et de la santé

Président (à gauche) :
Dr. Christian Magerl
(Bündnis 90 / Die Grünen)

Vice-président (à droite) :
Dr. Otto Hünnerkopf (CSU)

20 membres



Les groupes parlementaires

L'importance des groupes parlementaires au sein du Landtag de Bavière a déjà été abordée. Les groupes parlementaires sont des associations constituées par des membres du Landtag de Bavière au sein du Landtag et disposant de droits et d'obligations spécifiques. Leur statut juridique et leur financement sont déterminés en détails dans la loi bavaroise sur les groupes parlementaires. Le rôle central des groupes parlementaires en tant qu'acteurs politiques dans les événements parlementaires est principalement axé sur la formation de la volonté politique.

Sous l'égide d'un président (deux pour le groupe Bündnis 90/Die Grünen) et d'autres membres de la présidence des groupes parlementaires, les députés d'un groupe parlementaire tentent de s'entendre et d'adopter une position commune, en prévision des décisions parlementaires. Cet objectif, suivre les projets politiques de la façon la plus unanime possible, résulte de l'un des principes fondamentaux de la démocratie parlementaire ; le principe de la majorité. Les majorités doivent souvent être obtenues au cours de discussions intenses, d'accords internes ou de compromis, et ce par le biais des groupes parlementaires. Ceux-ci définissent des positions, élaborent des projets de loi, et dictent la position du groupe au sein des commissions et des assemblées plénières. À l'instar du Parlement, l'ensemble des groupes parlementaire est également organisé selon des groupes de travail. Les députés d'un groupe parlementaire se spécialisent dans des groupes et des cercles de travail afin de pouvoir mieux répondre à la diversité et à la complexité du travail parlementaire au sein du Landtag de Bavière.

La CSU au Landtag de Bavière



Avec 92 députés, la CSU s'avère de loin le groupe parlementaire le plus important au Landtag de Bavière. Notre travail est imprégné de l'amour de notre patrie bavaroise et du sentiment de responsabilité face à notre Land.

Les députés de notre groupe parlementaire se considèrent au service des citoyens et citoyennes de Bavière. Ils se voient comme les interlocuteurs et les avocats du peuple bavarois, qui, en discutant avec ses députés, peut directement soumettre ses souhaits à l'examen du groupe parlementaire et du Landtag. Pour nous, la proximité avec les citoyens, l'ancrage dans une circonscription de vote et dans toutes les régions de Bavière constituent des aspects qui vont de soi. Notre groupe parlementaire est d'ailleurs représenté dans quasiment toutes les circonscriptions de vote.

En commun avec le gouvernement bavarois mené par la CSU, le groupe parlementaire de la CSU présent au Landtag de Bavière a significativement marqué les plus de cinq dernières décennies passées. La CSU a apporté des idées importantes et un élan considérable dans le travail du Landtag. Et elle continue d'accompagner le gouvernement de façon toujours constructive, également là où la situation est critique.

Notre souhait : avec les citoyens et les citoyennes, façonner et marquer la Bavière pour les années à venir. Nous sommes fiers de ce que nous avons réalisé, mais nous nous tenons également prêts à relever les défis qui nous attendent dans les années à venir. Je tiens à remercier les citoyens et les citoyennes de notre Land pour leur confiance, et leur demande de « façonner » avec nous l'avenir notre Land. Pour que la Bavière demeure toujours une région fructueuse et où il fait bon vivre.



*Georg Schmid, Membre du Landtag
Président du groupe parlementaire CSU
au Landtag de Bavière*

Le SPD au Landtag de Bavière



Les électrices et les électeurs de Bavière ont attribué au SPD la direction de l'opposition au sein du Landtag de Bavière. Ce faisant, nous remplissons cette mission de façon constructive – pas seulement avec le contrôle démocratique du gouvernement et de la bureaucratie, mais aussi avec nos propres concepts et propositions de loi.

Quel que soit le domaine politique, l'élément fondamental de nos agissements reste le même : l'équité. Nous voulons une Bavière forte qui associe le succès économique à l'égalité sociale. En effet, la valeur d'une société dépend de la façon dont nous agissons avec chacun et qui est axée sur la solidarité de tous. Nous nous engageons en faveur d'un État social prévoyant et performant qui nous protège face aux risques existentiels, comme la maladie, la dépendance, le chômage, et la vieillesse. Car, selon la constitution bavaroise ébauchée par le Ministre-président social-démocrate Wilhelm Hoegner, l'État « sert à assurer le bien-être commun ». Aussi, nous souhaitons veiller à l'égalité des conditions de vie au sein de toutes les parties du Land, apporter un soutien actif à toutes les régions, et mieux pouvoir soutenir financièrement les villes et communes qui sont les garants de l'État-providence.

Les familles constituent le pilier de notre société. Elles nécessitent donc un meilleur soutien, afin que les parents puissent concilier enfants et vie professionnelle. Les opportunités de formation ne doivent pas dépendre de l'origine ou des moyens financiers des personnes. Nous désirons garantir des emplois et en créer de nouveaux au sein d'une Bavière à l'économie fructueuse, maintenir une classe moyenne forte, valoriser notre environnement et renforcer les droits fondamentaux des personnes en Bavière.

La Bavière représente le point central de l'Allemagne et de l'Europe. En tant qu'avocats de ses citoyens et citoyennes, nous nous engageons pour le modèle d'une « Europe des régions » dans laquelle notre patrie reste forte, ouverte sur le monde et optimiste.



*Markus Rinderspacher, Membre du Landtag
Président du groupe parlementaire SPD
au Landtag de Bavière*

Le groupe des électeurs libres au Landtag de Bavière



En Bavière, les électeurs libres représentent 15 des 71 conseils cantonaux, et 800 des 2000 maires. Avec ces aouts sur place, nous constituons une force appréciable et proche des citoyens, et ce également au niveau du Land. En 2008, avec 10,2 %, notre groupe est d'ailleurs arrivé en 3ème position au Landtag de Bavière. Les électeurs libres n'acceptent aucun fonds provenant de groupes afin de maintenir le lobbysme des décisions politiques aussi faible que possible.

Sans toutefois perdre de vue l'ensemble des choses d'ordre supérieur, ce sont les thèmes proches des citoyens qui tiennent à cœur les électeurs libres. Par exemple, nous nous engageons pour une couverture généralisée du haut débit, en vue d'un encadrement des enfants et des petites classes. Par ailleurs, la politique de la famille, de la formation ou de l'espace territorial sont des thèmes qui revêtent également la plus haute importance sur le plan de la politique fédérale. Les électeurs libres considèrent la politique du Landtag comme une mission concrète de création, et non comme un talk-show simulant la politique. En raison de leur façon pragmatique d'aborder les choses, les 20 hommes et femmes du groupe parlementaire du Landtag, depuis les agriculteurs jusqu'aux médecins et politiques communaux, en passant par des maîtres-artisans, peuvent discuter ouvertement et sans préjugé des problèmes de tout type politique. C'est en procédant ainsi qu'il est possible de surmonter la paralysie politique et de renforcer le parlementarisme. Pour les électeurs libres, la confiance, l'authenticité, la proximité avec les citoyens et l'attachement au territoire sont des facteurs décisifs dans la compétition politique. Ce faisant, nous nous engageons en faveur d'une politique impliquant une compréhension saine des personnes, qui prenne au sérieux toutes les personnes, sans distinction qu'il s'agisse d'ouvriers ou de cadres, de fonctionnaires ou de libéraux. Les citoyens veulent et doivent être impliqués dans les processus de décision. Par conséquent, nous encourageons davantage de démocratie directe (ex. sous forme de référendums sur les grands projets). Car la démocratie ne peut vivre qu'à travers l'implication des citoyens.



Hubert Aiwanger

*Hubert Aiwanger, Membre du Landtag
Président du groupe parlementaire FW (électeurs libres)
au Landtag de Bavière*

Le groupe parlementaire Bündnis 90/Die Grünen au Landtag de Bavière



Écologique, moderne, ouvert sur le monde : c'est sous ce slogan que s'engagent 19 députés du groupe Bündnis 90/Die Grünen au Landtag de Bavière, en vue d'une politique durable et axée sur l'avenir.

Notre objectif est d'exercer une action commune, également à travers un rôle d'opposition en dehors de la Bavière : depuis 1986, date de l'entrée des Die Grünen au Landtag pour la première fois, nous nous considérons comme une force motrice, propulsant les thèmes du futur à l'ordre du jour. Depuis l'utilisation de nouvelles sources d'énergie jusqu'à un meilleur encadrement des enfants, depuis une politique d'intégration moderne jusqu'à une agriculture sans OGM, de nombreux thèmes qui apparaissent aujourd'hui évidents pour la majorité des citoyens et citoyennes ont été lancés par les Die Grünen et ont été âprement défendus durant de longues années. En effet, pour notre horizon de travail, nous voyons bien plus loin que pour la simple durée d'une législature : nous nous engageons pour une Bavière dans laquelle chacun et chacune puisse se sentir chez soi. Pour une Bavière qui sache préserver ses richesses également pour les générations futures. Nous représentons une force politique pour les personnes sachant réfléchir par elles-mêmes, tout en pensant en même temps pour les autres. Nous avons pour exigence de « regarder plus loin que le bout de son nez », et de ne pas nous contenter de simples réponses. Nous avons le courage de représenter et de diffuser les points de vue pertinents, même dans les situations inconfortables. Afin de pouvoir réaliser ces objectifs, nous espérons rencontrer la motivation et les suggestions des citoyens et citoyennes, des initiatives et des associations. Seule une étroite collaboration avec des personnes engagées, partout en Bavière, permet une politique fructueuse au Landtag. En ce sens, je vous invite cordialement à prendre contact avec nous !



Margarete Bause Thomas Gitz

*Margarete Bause, Membre du Landtag
Thomas Mütze, Membre du Landtag
Président du groupe parlementaire
Bündnis 90/Die Grünen*

Le FDP au Landtag de Bavière



Après 14 ans d'absence, les électeurs et électrices du FDP ont ramené le FDP au Maximilianeum le 28 septembre – avec le meilleur résultat dans l'histoire des libéraux bavarois. De plus, la responsabilité du gouvernement a été à nouveau confiée au FDP, pour la première fois depuis 1962. Les deux mandats accordés par les électeurs représentent pour nous une chance et un engagement : à présent, nous pouvons faire progresser le libéralisme de la Bavière. Le travail du groupe parlementaire du FDP est la garantie d'un renouveau dans la politique bavaroise. Avec la signature de l'accord de coalition, le FDP a fait figure d'exemple ; désormais, notre mission au Landtag est de veiller à concrétiser les volontés politiques en initiatives parlementaires : pour une véritable réforme de la structure fiscale, afin de soulager sensiblement les citoyens et citoyennes. Pour une formation plus précoce, des classes à plus petits effectifs, et plus de transparence entre les types d'écoles, afin d'obtenir davantage d'égalité des chances en Bavière également. Et pour retourner vers une politique législative et de l'intérieure appropriée, qui garantit la sécurité des personnes sans leur ôter leur liberté. Le FDP au Landtag de Bavière s'engage pour un nouveau départ, aussi bien dans le fond que dans la forme ; nous voulons une nouvelle approche ensemble, un combat commun en vue d'apporter la meilleure solution, ainsi que davantage d'ouverture d'esprit et de transparence. C'est dans ce but que nous agissons, en tant que partenaires dans le gouvernement de coalition. Afin d'assurer la puissance économique de la Bavière, et ainsi le bien-être de ses citoyens, le groupe parlementaire du FDP s'engage pour le renouvellement de notre économie sociale de marché. En instaurant des règles claires, nous voulons créer un cadre permettant à chacun de construire ses projets personnels. Ceci étant, nous nous basons sur le pouvoir de la liberté ; les libéraux rejettent en effet la mise en tutelle, la culture de l'interdit, et l'étatisation des domaines de vie personnels. C'est dans cet esprit que s'oriente notre travail au Landtag de Bavière afin que la « Liberalitas Bavariae » ne vienne pas seulement orner les recueils de citations, mais définisse également la vie des personnes en Bavière.

A handwritten signature in blue ink that reads "Thomas Hacker".

*Thomas Hacker, Membre du Landtag
Président du groupe parlementaire du FDP
au Landtag de Bavière*



L'État libre de Bavière, la République Fédérale d'Allemagne et l'Union Européenne

La Bavière, un État à part entière
et une partie de la
République Fédérale d'Allemagne
La Bavière dans l'Union Européenne



La Bavière, un État à part entière
et une partie de la
République Fédérale d'Allemagne



Bundesrepublik
Deutschland

Toll
FREE





Danemark

Schleswig-Holstein

Mecklembourg-Poméranie-Occidentale

Brème

Hambourg

Basse Saxe

Capitale fédérale de Berlin

Pologne

Pays-Bas

Brandebourg

Belgique

Rhénanie-Du-Nord-Westphalie

Saxe-Anhalt

Luxembourg

Rhénanie-Palatinat

Thuringe

Saxe

La Sarre

Hesse

République tchèque

France

La Sarre

Bavière

Bade-Wurtemberg

Capitale de Munich

Autriche

Suisse



*Représentation
de la Bavière à Berlin*

La République Fédérale d'Allemagne est, comme son nom l'indique, un État fédéral composé de 16 Länder. Cette structure fédérale garantit aux différents Länder leur propre souveraineté, c'est-à-dire leur propre constitution, leurs propres organisations d'État ainsi que leurs propres lois et financements dans de nombreux domaines.

En tant que Land à part entière, la Bavière renvoie à un territoire national historique, et à des structures politiques qui se sont développées au fil des siècles.

Il est fait mention d'un duché de Bavière depuis le début du Moyen-Âge. Les Wittelsbach, gouverneurs depuis 1180 en Bavière, ont été les premiers alliés sérieux sur la scène européenne du Moyen-Âge et de du début des temps modernes. De même, les territoires franconiens et souabes de la Bavière actuelle possèdent une tradition historique remontant jusqu'au début du Moyen-Âge. La Bavière apparaît déjà en tant qu'État constitutionnel dès 1818. Elle acquiert la dénomination de « État libre » (c'est-à-dire de « République ») à la fin de la monarchie de 1918.

Ce faisant, il n'y a rien d'étonnant à ce que l'État libre de Bavière revendique fièrement sa souveraineté, également après l'entrée dans la sphère d'application de la Loi fondamentale, en 1949. Et ce d'autant plus que « l'État de Bavière » a été fondé bien avant la République Fédérale d'Allemagne, après la fin de la Seconde Guerre Mondiale : en effet, l'entrée en vigueur de la Constitution bavaroise a eu lieu en décembre 1946.



La répartition des tâches entre l'État fédéral et les Länder

La répartition des tâches entre l'État fédéral et les Länder est régie avec précision par la Loi Fondamentale (GG), la Constitution fédérale d'Allemagne. Tandis que les Länder peuvent prendre des décisions de façon relativement autonome lors de la ratification des lois, c'est l'État fédéral qui domine fondamentalement dans le domaine de la législation (ici, le « droit fédéral prime sur le droit des Länder »). Toutefois, les Länder disposent de compétences législatives propres.

Depuis la « **réforme du système fédéral I** » en automne 2006, on distingue plusieurs domaines pour lesquels l'État libre de Bavière (comme tous les autres Länder allemands) peut agir en tant que législateur :

- le domaine de la législation exclusive des Länder
(cf. art. 70 al. 1 de la GG)
- le domaine de la législation concurrente (art. 72 et 74 de la GG),
dont le domaine de la « législation divergente » (art. 72 al. 3 de la GG)

En principe, la règle suivante s'applique : les Länder ont le droit exclusif de législation lorsque la Loi Fondamentale n'attribue pas celui-ci à l'État fédéral, c'est-à-dire qu'il n'est pas mentionné dans la Loi Fondamentale, quels que soient les domaines.



À droite : séance de la commission de l'État fédéral pour la réforme fédérale, dans la salle des séances du Conseil fédéral à Berlin

On parle de législation concurrente entre l'État fédéral et les Länder lorsque les Länder ne disposent d'une compétence législative que dans la mesure et aussi longtemps que l'État fédéral ne fait pas usage de sa propre compétence. Cependant, l'État fédéral peut exercer une action législative dans certains domaines (ex. droit des affaires, droit sur les produits alimentaires), lorsque la réalisation de conditions de vie similaires au sein du territoire fédéral ou la garantie de l'unité du droit et de l'économie d'intérêt de l'ensemble de l'État rendent nécessaire une solution fédérale uniforme.

On parle de « législation divergente » lorsque l'État fédéral a déjà exercé une action législative dans un domaine, mais que la Loi Fondamentale autorise les Länder à prendre des réglementations légales divergentes.

De mars 2007 à mars 2009, une commission composée de 16 membres de niveau fédéral (membres du Bundestag allemand et du gouvernement fédéral), de 16 représentants du Conseil Fédéral (le « Bundesrat ») (pour la plupart des Ministre-présidents des Länder) ainsi que de quatre représentants (sans droit de vote) du Landtag et trois représentants des communes a œuvré sur la modernisation des relations entre l'État fédéral et les Länder en matière de finances (**« Réforme du système fédéral II »**). À travers celle-ci, il a été notamment convenu d'une interdiction fondamentale de contracter des dettes supplémentaires pour les Länder, d'un seuil d'endettement pour l'État fédéral ainsi que d'un système d'alerte précoce afin de pouvoir identifier à temps toute dérive du budget de l'État en situation de crise.

Landtag de Bavière



Bundestag



Bundesrat
(Conseil Fédéral)



Compétence législative exclusive des Länder

- La culture
- La police
- L'éducation et la formation
- Les affaires générales de presse
- Le droit de réunion
- Le régime pénitencier
- Le droit des hospices
- L'organisation communale et des collectivités territoriales
- La rémunération et la couverture sociale des fonctionnaires et des juges des Länder
- Le droit de la restauration

Compétence législative concurrente entre l'État fédéral et les Länder

Sans clause de nécessité

- Le droit civique
- Le droit pénal
- L'état civil
- Le droit des associations
- Le droit du travail

Avec clause de nécessité

- Le droit de séjour des étrangers
- Le droit alimentaire
- Le droit économique
- Le trafic routier

Législation divergente

- L'inscription et les diplômes universitaires
- La répartition des biens-fonds et aménagement du territoire
- La chasse
- Le régime des eaux
- La protection de la Nature et la préservation du patrimoine naturel

Compétences législatives exclusives de l'État fédéral

- Les affaires étrangères
- La défense, la protection civile
- La nationalité
- Les services de l'état civil
- Les devises et la monnaie
- La douane et le commerce extérieur
- Les chemins de fer fédéraux et le trafic aérien
- La poste et les télécommunications
- La production et l'utilisation de l'énergie nucléaire

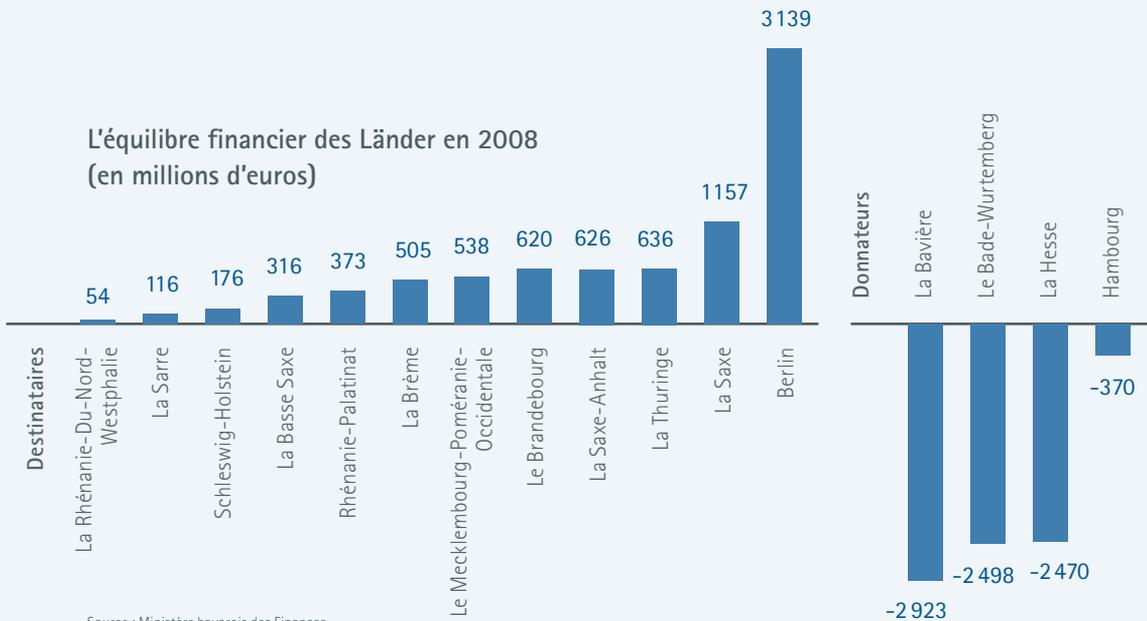


La participation des Länder à travers le Bundesrat

À travers leurs représentants au Bundesrat, les Länder participent à la législation de l'État fédéral. Ce système de représentation des Länder – en plus du Bundestag, la « deuxième chambre » du système parlementaire d'Allemagne fédérale – comprend 69 membres au total. Selon leur nombre d'habitants, les 16 Länder envoient chacun entre trois et six membres de leur gouvernement du Land au Bundesrat, à Berlin.

C'est ainsi, par exemple, que six représentants du gouvernement bavarois votent des lois qui ont auparavant été votées au Bundestag. En fonction du domaine législatif, la seconde chambre peut s'opposer à un projet de loi de l'État fédéral, ou également en refuser l'approbation. Dans le cas de lois fédérales au sujet desquelles le Bundesrat peut faire opposition (ex. relevant du domaine spécifique de la « politique extérieure » ou de la « défense »), une opposition déposée par le Bundesrat peut être rejetée par le Bundestag. Dans le cas de lois requérant un consentement, c'est-à-dire celles concernant les intérêts et les finances du Land ainsi que les modifications de la Constitution, l'approbation du Bundesrat constitue la condition indispensable à l'entrée en vigueur de la loi.

L'équilibre financier des Länder en 2008 (en millions d'euros)



Source : Ministère bavarois des Finances

Répartition des moyens financiers entre l'Etat Fédéral et les Länder – L'équilibre financier des Länder

Pour le bon fonctionnement du système fédéral, il est essentiel que les moyens financiers soient répartis de manière équitable entre l'Etat Fédéral et les Länder. Les deux niveaux disposent de ressources fiscales propres. L'Etat Fédéral dispose de droits d'accise importants tels que notamment les taxes sur l'énergie (anciennement taxes sur les produits pétroliers), les taxes sur les assurances, sur le tabac et plus récemment la taxe sur les véhicules routiers. Les Länder et les communes tirent leurs ressources principalement des taxes foncières et des droits de mutation, des droits de succession et de la taxe professionnelle. Par ailleurs, le montant important de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les traitements et salaires et sur le revenu, l'impôt sur les sociétés) ainsi que la TVA, à savoir ce que l'on appelle les impôts communautaires, représentent la majeure partie des recettes fiscales. Elles sont affectées respectivement, en proportions définies par la loi, aux recettes de l'Etat Fédéral, des Länder et de leurs communes.

Une répartition équilibrée des finances entre l'Etat Fédéral et les Länder est assurée par un système sophistiqué de péréquation financière de l'Etat Fédéral. Ce système va de l'attribution aux Länder de quotes-parts de la TVA aux compensations financières (voir schéma plus haut) en passant par des allocations complémentaires de l'Etat Fédéral en faveur des Länder les moins performants.

À gauche :
Séance du Bundesrat
Au premier rang :
Le Ministre-président
Horst Seehofer et
la ministre d'État
Emilia Müller,
deuxième rang :
le ministre de l'État
Helmut Brunner



La Bavière dans l'Union Européenne



Parlement européen à Strasbourg



L'affiliation de la République Fédérale d'Allemagne à l'Union Européenne s'applique évidemment aux 16 Länder allemands. Située au centre du territoire européen, la Bavière profite des libertés du marché intérieur dans de nombreux domaines, tout en étant influencée par les décisions paneuropéennes.

Environ la moitié des lois fédérales et régionales sont directement ou indirectement déterminées par l'Union Européenne (UE). Dans le cas d'actes communautaires relevant des domaines de l'économie, de l'agriculture et de l'environnement, l'influence de l'UE atteint même les 80 %. Quelle en est la signification pour la législation et la politique au sein de l'ensemble de la Bavière ?

Tout d'abord, la Bavière et l'Allemagne ont besoin de l'UE ! Les défis mondiaux, comme la crise financière mondiale, les changements climatiques ou la menace du terrorisme international requièrent une action commune. Ce n'est que si l'UE fait preuve d'une grande solidarité que la paix et la prospérité peuvent être garanties, pour nous et nos voisins. Voilà pourquoi la politique bavaroise est pro-européenne.

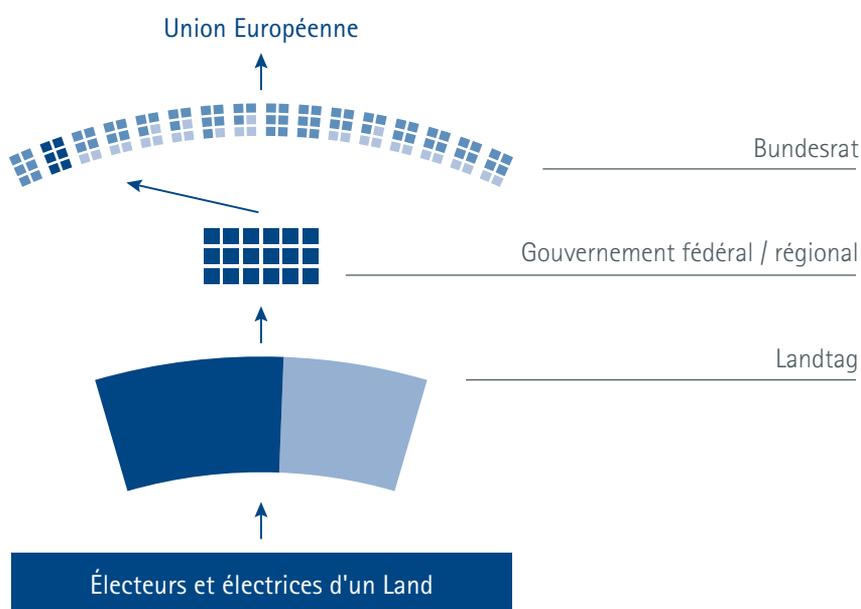
Pour ce faire, la ligne directrice adoptée par la Bavière est celle de la subsidiarité. Ce qui peut être régi de façon communale, régionale ou nationale doit être ainsi régi. Le niveau de l'UE doit uniquement concerner les questions ne pouvant pas être résolues par les États nationaux. Afin de suivre ce principe fondamental, l'État libre de Bavière est intervenu et intervient dans l'UE de façon considérable (et avec succès !). En ce sens, la Bavière gagne directement et indirectement de l'influence sur la législation de l'UE, à travers le gouvernement et le Bundesrat (également avec la participation du Landtag).

En effet, l'application du principe de subsidiarité signifie ce qui suit : l'Europe peut, dans le cas de toute intégration, garantir ce qui caractérise un espace de vie : la diversité linguistique, culturelle, économique et politique, et ce au sein d'une même unité.





La Bavière intervient de différentes manières dans la politique de l'UE : au Bundesrat, le gouvernement bavarois, communément avec les gouvernements des autres Länder, peut exercer de l'influence sur les décisions de l'UE. Le Bundesrat est directement informé des projets de l'UE par la Commission Européenne, de qui proviennent généralement les propositions. Lorsque les intérêts des Länder sont concernés, le gouvernement fédéral doit tenir compte des recommandations et des décisions du Bundesrat. Dans certains cas, le Bundesrat peut directement transmettre ses décisions à la Commission Européenne qui représente l'organe exécutif de l'UE.





Afin d'observer également le principe de la subsidiarité sur le plan européen, le Landtag de Bavière et le gouvernement bavarois ont convenu d'un procédé spécifique en vue du contrôle de la subsidiarité. Afin de pouvoir s'informer sur place et représenter les intérêts bavarois, l'État libre de Bavière possède depuis 1987 une propre représentation d'intérêts à Bruxelles. Cette « représentation bavaroise » essaie de gagner de l'influence dans les décisions européennes au sens de la Bavière, informe à temps le gouvernement et le Landtag des projets de l'UE ou soutient, par exemple, l'économie bavaroise par des contacts avec l'Union Européenne. C'est également en tant que représentants des intérêts bavarois que les députés de Bavière ont été élus comme représentants de l'État libre au sein du Parlement Européen.

Le Comité des régions (AdR) constitue un organe important de l'UE afin de porter les intérêts et les objectifs bavarois au niveau européen. Ce comité de conseil, actuellement composé de 344 membres (dont 24 d'Allemagne et, parmi eux, un de Bavière) donne une voix aux exigences spécifiques des régions (c'est-à-dire précisément aux Länder allemands) et des communes de l'UE. Il prend position quant aux projets de l'UE d'un point de vue régional, et est entendu par le Conseil des Ministres, la Commission et le Parlement Européen. Il peut déposer plainte contre des actes communautaires de l'UE enfreignant le principe de subsidiarité.

*À gauche :
La représentation bavaroise
à Bruxelles*

*À droite :
Prof. Ursula Männle,
Membre du Landtag (CSU),
lors d'une séance de la
Commission des régions
à Bruxelles*





Faits et chiffres

L'administration du Landtag

L'administration du Landtag dépend directement de la présidente du Landtag de Bavière et est dirigée par le directeur du Landtag. Elle se divise en deux départements.

Le bureau de la présidente (BP1 et BP2) ainsi que ceux de la secrétaire de presse (PS) dépendent directement de la présidente du Landtag. BP1 coordonne les rendez-vous de la présidente, traite les demandes des citoyens, des associations et des organisations, et se charge des tâches du protocole. BP2 est responsable des thèmes fondamentaux et des supports de discours. Le service de presse représente l'interlocuteur du Landtag face aux différents médias. La secrétaire de presse a une mission d'information sur le travail du Parlement, elle organise les interviews avec la présidente, et, en commun avec les relations publiques (voir ci-dessous), elle est responsable des revues de presse quotidiennes du Landtag, pour lesquelles près de 40 journaux régionaux et suprarégionaux sont exploités.

Le département P

Le département des « services parlementaires » se consacre aux affaires de l'assemblée plénière, du Conseil des Anciens, des Commissions, des Commissions d'enquête, et des autres Comités parlementaires. Ceci concerne notamment la préparation et le suivi des séances, ainsi que l'aide pour la direction des séances. Des expertises sont réalisées pour les questions portant sur le droit parlementaire, le règlement intérieur et la constitution ainsi que pour d'autres questions juridiques. Les initiatives parlementaires, c'est-à-dire les projets de loi, les demandes des députés, les interpellations, les requêtes écrites et les demandes à l'assemblée plénière sont vérifiées quant à leur recevabilité par rapport au règlement et quant à leur conformité officielle. Dans les commissions, les députés reçoivent des documents d'information en vue du compte-rendu. Les recommandations de décisions des commissions sont étudiées en vue de la délibération en assemblée plénière, et les décisions de celle-ci sont alors transmises au gouvernement. Le département P s'occupe également de la gestion des pétitions. Pour ce faire, les prises de positions des ministères compétents sont requises. Le résultat de la délibération est alors communiqué au requérant et au ministère d'État compétent. Les Commissions d'enquête ont les mêmes missions que les commissions permanentes, mais doivent apporter les preuves demandées.

Le service sténographique retranscrit à la lettre les rapports de séances plénières et établit des comptes-rendus (comptes-rendus du déroulement et des résultats) à partir des séances des commissions.

Le service des relations publiques fournit des informations sur le travail de la représentation populaire sous forme écrite, illustrée ou audio (ex. sur Internet et avec le magazine en ligne « Maximilianeum » : www.maximilianeum-online.de). Ce service organise également des expositions au Maximilianeum, ainsi que des expositions itinérantes. Le service des visiteurs se charge de l'accompagnement des groupes et groupes scolaires, et est également responsable des cycles de conférences et des manifestations.

Le département Z

Le département des « services généraux » a pour mission d'assurer les conditions personnelles, matérielles, techniques et financières en vue d'un fonctionnement efficace du Parlement. Le département accomplit cette tâche pour tous ceux qui travaillent au Landtag de Bavière : les députés, les membres de l'administration du Landtag, les bureaux des groupes parlementaires, et le service de presse du Landtag. Parmi les conditions préalables indispensables, on peut citer l'acquisition et l'encadrement d'un personnel qualifié au sein du département. Le département est également responsable de l'entretien des bâtiments et de l'exploitation technique du Maximilianeum (ouvrage classé monument historique), de la gérance et de la gestion économique du Parlement (notamment projet et application du budget de l'État), du service des séances et des officiants, ainsi que de nombreuses autres prestations, comme l'encadrement technique et organisationnel des multiples manifestations au Maximilianeum, en collaboration avec le service des relations publiques et du protocole. Parmi le domaine de compétences de ce département, on trouve également la bibliothèque du Landtag qui contient plus de 70 000 volumes de littérature spécialisée. Dans le domaine des archives / de la documentation, tous les imprimés du Landtag et les protocoles sont analysés, de sorte qu'ils sont aussi bien disponibles sous forme-papier que sur Internet.

Le département Z garantit également des techniques de communication et d'information modernes pour les députés, l'administration et le public. Accessible depuis n'importe quel endroit du monde, un système électronique complet d'information est désormais disponible sur Internet : www.bayern.landtag.de. Le domaine de la télévision en ligne propose des retransmissions en direct des assemblées plénières, ainsi que des archives. Le département Z intervient également durant la préparation et le suivi des séances de la présidence du Landtag.

Le commissaire à la protection des données

Selon l'art. 33a al. 3, phrase 2 de la BV, le commissaire à la protection des données est sous l'autorité du / de la président(e) du Landtag. Le commissaire à la protection des données est indépendant dans l'exercice de ses fonctions et uniquement soumis à la loi. Le bureau du préposé à la protection des données est établi auprès du Landtag, l'administration du Landtag se chargeant des questions administratives du bureau.

L'histoire du Parlement bavarois

Le Landtag de Bavière est l'un des plus anciens parlements d'Allemagne. Il compte parmi les pionniers du parlementarisme européen. Ses débuts remontent au début du quatorzième siècle. Les premiers jalons ont été posés en Basse-Bavière.

« Ottonische Handfeste » (la charte de franchise ottonienne) du 15 juin marque le début de l'histoire parlementaire bavaroise. Otton III de Wittelsbach, Duc de Basse-Bavière / Landshut, avait besoin d'argent de toute urgence. La noblesse de Basse-Bavière lui a alors accordé un nouvel impôt en contrepartie de la confirmation de certains droits (ex. la compétence de basse justice). Cette charte de franchise a constitué la base des libertés des trois ordres du Land, à savoir la noblesse, le clergé et les villes. Ces « ordres » (ou « états ») étaient également appelés « Landschaft » (territoire).

1311

Au début du seizième siècle, les duchés de Haute et de Basse-Bavière furent à nouveau réunis. Depuis cette époque, en Bavière, les « ordres » siégeaient ensemble. Le droit de codécision plus important qu'ils demandaient leur fut accordé avec la Landesfreiheit (charte des libertés) de 1508 qui devint la « Loi Fondamentale » des ordres de Bavière pendant 300 ans.

1508

L'époque de l'absolutisme princier connut un recul du pouvoir des ordres. Mais cette évolution avait déjà débuté pendant la longue régence du grand électeur Maximilien 1er. En 1669, l'ancien Landtag de Bavière se réunit pour la dernière fois. Depuis, il n'a plus jamais été convoqué. Jusqu'au début du dix-neuvième siècle, seule une « commission permanente » s'acquittait des affaires courantes. Sur le papier, les droits et les libertés des ordres furent maintenus.

1669

A l'époque où la Bavière fut proche de la faillite, pendant les guerres napoléoniennes, seule une constitution moderne avec un Parlement semblait pouvoir garantir l'unité de l'État et l'ordre financier. C'est pourquoi le 1er mai, le roi Max 1er Joseph promulgua une constitution qui accordait certains droits civiques. Les anciens ordres (Landschaft) furent dissous. La représentation nationale qui était alors prévue ne fut pas mise en place.

1808

Finalement, le roi Max 1er Joseph se vit contraint d'accorder une nouvelle constitution. Celle-ci, conforme au modèle anglais, établissait une assemblée des différents ordres à deux chambres. La première chambre, celle des conseils du royaume était composée de membres de droit par la naissance, le patrimoine, la fonction ou la nomination royale. Dans la deuxième chambre siégeaient, en partie indirectement, des représentants élus de la noblesse, du clergé, de la bourgeoisie et de la paysannerie.

1818

- 1819** Le 4 février, le roi put ouvrir la première Assemblée des Etats. Les sessions étaient appelées « Landtag ». La mission principale du premier Landtag fut de mettre de l'ordre dans les finances et de fixer le budget.
- 1849** La représentation du peuple bavarois reçut officiellement la dénomination de « Landtag ». De 1819 à 1934, le siège du Landtag se situait au numéro 20 de la Prannerstrasse à Munich (près de Promenadenplatz).
- 1881** Introduction du scrutin secret pour l'élection des députés du Landtag.
- 1907** Pour la première fois, la chambre des députés fut en totalité élue au scrutin direct. Seuls les hommes de plus de 25 ans avaient le droit de vote.
- 1918** La fin de la première guerre mondiale entraîna également la fin de la monarchie constitutionnelle. Dans la nuit de la révolution du 7 au 8 novembre, la République fut proclamée en Bavière. Le roi Louis III prit la fuite. Kurt Eisner, chef de l'USPD, devint alors le premier Ministre-président de la nouvelle république.
- 1919** Le 12 janvier, le peuple bavarois élit le premier Landtag qui était au sens propre du terme dépositaire de la souveraineté du peuple. Le droit de vote fut également accordé aux femmes. Lorsque, suite à l'assassinat de Kurt Eisner, des émeutes éclatèrent à Munich, le Landtag et le gouvernement se retirèrent à Bamberg. C'est là qu'une nouvelle constitution bavaroise entra en vigueur ; elle ne comportait plus qu'une seule chambre : le Landtag.
- 1933** Les 28 et 29 avril, le Landtag de Bavière se réunit pour la première fois. À Berlin, le parti National-socialiste était déjà arrivé au pouvoir.
- 1934** Une « Loi du Reich » du 30 janvier dissout tous les Landtag.
- 1946** Après la seconde guerre mondiale, le gouvernement militaire américain autorisa de nouveau la formation de partis démocratiques. Le 26 février, la « commission consultative nationale » se réunit à titre de « Parlement préliminaire ». Le Dr. Wilhelm Hoegner fut nommé Ministre-président par le gouvernement militaire. Le 30 juin, pour la première fois dans l'histoire de la Bavière, une assemblée constituante fut élue ; elle comportait des membres de la CSU, du SPD, du FDP et du KPD (Parti communiste d'Allemagne). Avec la création du sénat bavarois, on renouait avec la tradition bavaroise du système à deux chambres. Le 1er décembre, le peuple adopta la nouvelle constitution et élit en même temps un nouveau Landtag. L'ancien bâtiment du Landtag ayant été entièrement détruit, la représentation populaire sortie des urnes siégea dans un premier temps à l'université de Munich, au Brunnenhoftheater de la Résidence et à la Sophiensaal de la direction régionale des finances.
- 1949** En janvier, le Landtag et le sénat de Bavière purent s'installer dans le Maximilianeum rénové. Depuis, « Maximilianeum » et « Landtag de Bavière » sont devenus synonymes.

La galerie des présidents

Barbara Stamm est la dixième présidente du Landtag de Bavière depuis 1946.

La mission coutumière des présidents est de renforcer la réputation de la démocratie parlementaire et de concevoir le bon déroulement du travail du Parlement. Au sein du Parlement, les présidents représentent de véritables agents d'affaires entre les forces politiques. Dans le couloir Nord du Maximilianeum, on trouve les portraits des précédents présidents du Landtag.



Dr. Michael Horlacher
1946-1950



Dr. h.c. Georg Stang
1950-1951



Dr. Franz Heubl
1978-1990



Dr. Wilhelm Vorndran
1990-1994



Dr. Dr. Alois Hundhammer
1951-1954



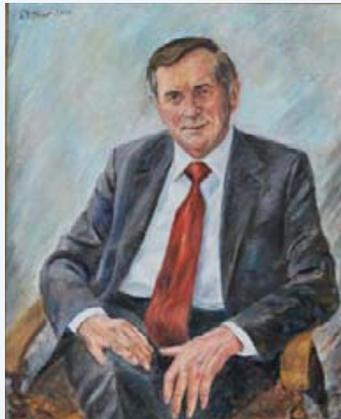
Dr. Hans Ehard
1954-1960



Rudolf Hanauer
1960-1978



Johann Böhm
1994-2003



Alois Glück
2003-2008

Les armoiries

Le Landtag de Bavière a voté la loi sur les armoiries de l'État libre de Bavière le 5 juin 1950. Le grand blason de l'État de Bavière se compose d'un écu carré doté d'un écu central.

Le premier champ, en haut à gauche, montre le lion palatin, doré et armé de rouge, qui se dresse sur fond noir. Après que le duc Louis de Bavière eut reçu le Palatinat en fief en l'an 1214. Aujourd'hui, ce lion palatin symbolise le district du Haut-Palatinat. Le deuxième champ, en haut à droite, est divisé par trois pointes blanches (argent) mordant sur le rouge de la partie supérieure. Cette « herse » rouge-argent est apparue dans les armoiries de quelques localités de l'évêché de Wurtzbourg. Aujourd'hui, la herse franconienne symbolise les districts de Haute, de Basse et de Moyenne-Franconie.

Le troisième champ, en bas à gauche, est occupé par une panthère bleue armée d'or, dressée sur fond blanc (argent). À l'origine, cette panthère ornait le blason des ducs de Carinthie ; elle fut adoptée par le duc Henri de Basse-Bavière lorsqu'il acheta en 1259 la vaste propriété des ducs de Carinthie en Basse-Bavière. Aujourd'hui, la panthère bleue représente les districts de Haute et de Basse-Bavière.

Le quatrième champ, en bas à droite, représente trois lions noirs placés l'un au dessus de l'autre, armés de rouge sur fond doré, la tête tournée vers l'observateur. Ces lions sont empruntés aux anciennes armoiries des Hohenstaufen qui furent autrefois ducs de Souabe. Ces trois lions représentent le district de Souabe.

L'écu central est occupé par des losanges blancs (argent) et bleus inclinés vers la droite. Il a servi d'emblème aux Wittelsbach, qui furent d'abord ducs (dès 1180), puis princes électeurs (dès 1623), avant de devenir rois de Bavière (de 1806 à 1918). Avant d'être repris par les Wittelsbach en 1242, les losanges, initialement appelés « piques » (Wecken), avaient auparavant servi d'emblème aux comtes de Bogen.

L'ensemble de l'écu est maintenu par deux lions dorés armés de rouge.

La « couronne populaire », présente au dessus de l'écu, se substitue à la couronne royale et représente la souveraineté du peuple depuis 1923.



L'hymne bavarois

Le « chant de Bavière » était déjà largement répandu dès la seconde moitié du 19^{ème} siècle avant de devenir, suite à l'initiative du Landtag de Bavière, l'hymne officiel de l'État libre. La version originale de l'hymne a été écrite par l'instituteur munichois Michael Öchsner, éditeur du premier journal de l'association des instituteurs bavarois. Le compositeur de l'hymne était Konrad Max Kunz, professeur au conservatoire de Munich (aujourd'hui, le conservatoire supérieur de musique) et chef de chœur à l'opéra royal (aujourd'hui, l'opéra national) et à l'union des chanteurs de Bavière (« Bayerischen Sängerbund »). Öchsner et Kunz oeuvrèrent en commun au sein de la Münchner Bürger-Sänger-Zunft (la corporation des chanteurs-citoyens de Munich) à qui ils dédièrent le chant « pour la Bavière » en 1860. Celui-ci se répandit alors rapidement dans les associations auxquelles Öchsner, Kunz et leurs amis participaient (clubs de tir, et clubs de gymnastique nouvellement fondés en 1860, association des instituteurs bavarois et union des chanteurs de Bavière).

Lorsque l'hymne national de la République de Weimar fut choisi en tant qu'hymne de la République fédérale d'Allemagne en 1952, le Landtag de Bavière décida à l'unanimité que l'hymne allemand et le chant « pour la Bavière » devraient être tous les deux enseignés et diffusés dans les médias bavarois. L'ancien gouvernement de Bavière (grande coalition de la CSU et du SPD) appliqua alors la décision du Landtag le 3^{ème} mars 1953. En 1964, comme le ministère de l'intérieur compétent déconseilla la réglementation légale au sujet de l'hymne, ce thème fut alors régi par un avis du Ministre-président. Le chant de Bavière, devenu « l'hymne » officiel en 1964, bénéficie désormais de la protection du § 90a du code pénal allemand (StGB) qui interdit le dénigrement de l'hymne national et des hymnes régionaux.

Dans la version originale de 1860, on trouvait une troisième strophe, appelée « strophe du roi ». Le premier vers commence ainsi : « Dieu soit avec lui, le roi de Bavière ! Bénie soit sa descendance ! ». En 1918, cette strophe fut supprimée dans la plupart des livres de chant. Le poète bavarois Josef Maria Lutz rédigea alors une nouvelle troisième strophe en 1946. Celle-ci commence par les mots suivants : « Que Dieu soit avec tous ceux préservent et protègent fidèlement le droit sacré ! ». Suivent alors des conflits entre les partisans des différentes versions. Le Ministre-président Franz Josef Strauss clôt le débat au moyen d'un communiqué, le 18 juillet 1980, déclarant que la version devant être utilisée lors des événements officiels est la version à deux strophes adoptée par le Parlement et le gouvernement en 1953 ; elle correspond essentiellement à la version originale.

*Gott mit dir, du Land der Bayern,
Deutsche Erde, Vaterland!
Über deinen weiten Gauen
ruhe seine Segenshand!
Er behüte deine Fluren,
Schirme deiner Städte Bau
und erhalte dir die Farben
seines Himmels, weiß und blau!*

*Gott mit dir, dem Bayernvolke,
dass wir, unsrer Väter wert,
fest in Eintracht und in Frieden
bauen unsres Glückes Herd!
Dass mit Deutschlands Bruder-
stämmen einig uns ein jeder schau
und den alten Ruhm bewähre
unser Banner, weiß und blau!*

*Que Dieu soit avec toi, État de Bavière,
terre allemande, patrie !
Sur ton grand territoire,
se pose sa main miséricordieuse !
Il protège vos prairies,
sert de bouclier aux constructions de tes villes
Et conserve les couleurs
de son ciel, blanc et bleu !*

*Que Dieu soit avec toi, Peuple bavarois,
que nous, à la valeur de nos pères,
fermement en harmonie et en paix
construisions notre propre fortune !
Qu'avec les liens de fraternité allemande
unis chacun puisse nous voir
et l'ancienne splendeur résiste à l'épreuve
notre bannière, blanche et bleue !*

Les résultats des élections

pour les périodes électorales à partir de 1946 et pour les partis élus au Landtag

Période électorale	CSU	SPD	FW	GRÜNE	FDP	BP	GB/BHE	Autres
	Voix En %	Voix En %	Voix En %	Voix En %	Voix En %	Voix En %	Voix En %	Voix En %
1ère 1946/50	1 593 908 52,3	871 760 28,6	- -	- -	172 242 5,7	- -	- -	WAV 225 404 7,4
2ème 1950/54	2 527 370 27,4	2 588 549 28,0	- -	- -	653 741 7,1	1 657 713 17,9	1 136 148 12,3	- -
3ème 1954/58	3 691 954 38,0	2 733 946 28,1	- -	- -	703 924 7,2	1 286 937 13,2	990 109 10,2	- -
4ème 1958/62	4 192 904 45,6	2 839 300 30,8	- -	- -	512 344 5,6	742 424 8,1	793 628 8,6	- -
5ème 1962/66	4 663 528 47,5	3 465 168 35,3	- -	- -	577 836 5,9	469 877 4,8	- -	- -
6ème 1966/70	5 074 342 48,1	3 968 973 35,8	- -	- -	- -	- -	- -	NPD 781 813 7,4
7ème 1970/74	6 344 599 56,4	3 742 760 33,3	- -	- -	624 560 5,6	- -	- -	- -
8ème 1974/78	7 001 551 62,1	3 520 065 30,2	- -	- -	586 533 5,2	- -	- -	- -
9ème 1978/82	6 782 091 59,1	3 599 479 31,4	- -	- -	711 348 6,2	- -	- -	- -
10ème 1982/86	7 091 433 58,3	3 876 970 31,9	- -	- -	- -	- -	- -	- -
11ème 1986/90	6 333 734 55,8	3 119 124 27,5	- -	854 353 7,5	- -	- -	- -	- -
12ème 1990/94	6 093 514 54,9	2 882 008 26,0	- -	712 101 6,4	573 338 5,2	- -	- -	- -
13ème 1994/98	6 163 888 52,8	3 506 620 30,0	- -	713 732 6,1	- -	- -	- -	- -
14ème 1998/2003	6 447 764 52,9	3 501 900 28,7	- -	692 456 5,7	- -	- -	- -	- -
15ème 2003/08	6 217 864 60,7	2 012 265 19,6	- -	793 050 7,7	- -	- -	- -	- -
16ème 2008/13	4 603 960 43,4	1 972 437 18,6	1 085 896 10,2	999 111 9,4	847 227 8,0	- -	- -	- -

Les résultats généraux des élections

de 1950 à 2008

Année électorale	Total des personnes disposant du droit de vote	Électeurs	Participation électorale sur cent	Voix non valides	Voix valides
1950	6 026 641	4 813 528	79,9	383 851	9 237 840
1954	6 102 799	5 030 235	82,4	325 782	9 724 178
1958	6 254 214	4 787 763	76,6	353 397	9 203 820
1962	6 599 417	5 051 684	76,5	285 545	9 816 377
1966	6 717 225	5 416 375	80,6	290 604	10 540 680
1970	7 253 205	5 765 850	79,5	287 197	11 243 107
1974	7 415 892	5 765 145	77,7	249 858	11 278 586
1978	7 651 716	5 863 069	76,6	256 781	11 468 095
1982	7 962 090	6 212 329	78,0	256 100	12 167 201
1986	8 265 474	5 797 523	70,1	235 974	11 354 399
1990	8 583 278	5 652 294	65,9	200 050	11 098 912
1994	8 743 532	5 926 503	67,8	182 026	11 669 881
1998	8 846 155	6 175 848	69,8	161 755	12 186 909
2003	9 108 516	5 205 073	57,1	160 479	10 248 735
2008	9 321 417	5 398 356	57,9	183 729	10 612 275

BP	Bayernpartei (Parti de Bavière)
CSU	Christlich-Soziale Union in Bayern e.V. (Union chrétienne démocrate de Bavière)
FDP	Freie Demokratische Partei (Parti libéral démocrate)
FW	Freie Wähler (Les électeurs libres de Bavière)
GB/BHE	Gesamtdeutscher Block/Block der Heimatvertriebenen und Entrechteten (Bloc des Réfugiés)
GRÜNE	Bündnis 90/Die Grünen (Alliance 90/les verts)
NPD	Nationaldemokratische Partei Deutschlands (Parti national démocratique d'Allemagne)
SPD	Sozialdemokratische Partei Deutschlands (Parti social démocrate d'Allemagne)
WAV	Wirtschaftliche Aufbau-Vereinigung (Parti de la reconstruction économique)

Les effectifs des groupes parlementaires

après les élections du Landtag, de 1946 à 2008

Période électorale	CSU Voix En %	SPD Voix En %	FW Voix En %	GRÜNE Voix En %	FDP Voix En %	BP Voix En %	GB/BHE Voix En %	Autres Voix En %	Total Voix En %
1ère 1946/50	104 57,8	54 30,0	- -	- -	9 5,0	- -	- -	WAV 13 7,2	180 100,0
2ème 1950/54	64 31,4	63 30,9	- -	- -	12 5,9	39 19,1	26 12,7	- -	204 100,0
3ème 1954/58	83 40,7	61 29,9	- -	- -	13 6,4	28 13,7	19 9,3	- -	204 100,0
4ème 1958/62	101 49,5	64 31,4	- -	- -	8 3,9	14 6,9	17 8,3	- -	204 100,0
5ème 1962/66	108 53,0	79 38,7	- -	- -	9 4,4	8 3,9	- -	- -	204 100,0
6ème 1966/70	110 53,9	79 38,7	- -	- -	- -	- -	- -	NPD 15 7,4	204 100,0
7ème 1970/74	124 60,8	70 34,3	- -	- -	10 4,9	- -	- -	- -	204 100,0
8ème 1974/78	132 64,7	64 31,4	- -	- -	8 3,9	- -	- -	- -	204 100,0
9ème 1978/82	129 63,2	65 31,9	- -	- -	10 4,9	- -	- -	- -	204 100,0
10ème 1982/86	133 65,2	71 34,8	- -	- -	- -	- -	- -	- -	204 100,0
11ème 1986/90	128 62,7	61 29,9	- -	15 7,4	- -	- -	- -	- -	204 100,0
12ème 1990/94	127 62,3	58 28,4	- -	12 5,9	7 3,4	- -	- -	- -	204 100,0
13ème 1994/98	120 58,8	70 34,3	- -	14 6,9	- -	- -	- -	- -	204 100,0
14ème 1998/2003	123 60,3	67 32,8	- -	14 6,9	- -	- -	- -	- -	204 100,0
15ème 2003/08	124 68,9	41 22,8	- -	15 8,3	- -	- -	- -	- -	180 100,0
16ème 2008/13	92 49,2	39 20,9	21 11,2	19 10,2	16 8,5	- -	- -	- -	187 100,0

La proportion de femmes

après les élections du Landtag, de 1946 à 2008 – Version : juin 2009

Année électorale	CSU	SPD	FW	GRÜNE	FDP	Sans groupe parlementaire	DG	Sièges des femmes	en %	Total des sièges
1946	2	1	-	-	-	-	-	3	1,7	180
1950	1	4	-	-	1	-	1	7	3,4	204
1954	2	3	-	-	1	-	-	6	2,9	204
1958	3	3	-	-	1	-	-	7	3,4	204
1962	6	4	-	-	1	-	-	11	5,4	204
1966	4	3	-	-	-	-	-	7	3,4	204
1970	10	3	-	-	3	-	-	16	7,8	204
1974	11	4	-	-	1	-	-	16	7,8	204
1978	7	7	-	-	1	-	-	15	7,4	204
1982	9	7	-	-	-	-	-	16	7,8	204
1986	10	8	-	9	-	-	-	27	13,2	204
1990	11	12	-	6	2	-	-	31	15,2	204
1994	14	22	-	8	-	-	-	44	21,6	204
1998	17	23	-	9	-	1	-	50	24,5	204
2003	28	16	-	9	-	-	-	53	29,4	180
2008	19	18	5	10	5	1	-	58	31,0	187

Les statistiques des professions des députés

Version : avril 2009

Professions indépendantes / libérales ou assimilées

Avocat	25
Notaire	1
Agri / sylviculteur	15
Entrepreneur	15
Artisan	1
Chercheur /enseignant	3
Médecin	9
Architecte, ing. diplômé	6
Journaliste, rédacteur	8
Conseiller fiscal	3
Autres	11
Total	97

Service public

Fonctionnaire

salarié

Administration	17	4
Formation / recherche / enseignement	18	7
Pouvoir judiciaire	5	–
Commune	1	1
Police, armée	2	–
Totale	43	12

Salarié dans l'économie / associations

Économie	13
Partis	–
Associations / organisations	3
Syndicats	2
Églises	3
Total	21

Personne au foyer

3

Fonctionnaire électif communal

7

Ouvrier

1

Autres

3

Structure des âges des députés

16ème période électorale (2008-2013) – Version : 17/06/2009

Périodes	CSU	SPD	FW	GRÜNE	FDP	Sans groupe parlementaire	Total
1927 - 1930	-	-	-	-	-	-	-
1931 - 1935	-	-	-	-	-	-	-
1936 - 1940	-	1	-	-	-	-	1
1941 - 1945	13	1	1	-	1	-	16
1946 - 1950	15	3	3	-	4	-	25
1951 - 1955	22	11	3	6	1	-	43
1956 - 1960	15	9	2	5	1	1	33
1961 - 1965	12	10	7	5	-	-	34
1966 - 1970	7	4	2	2	5	-	20
1971 - 1975	7	-	1	-	2	-	10
1976 - 1980	1	-	1	1	2	-	5
1981 - 1985	-	-	-	-	-	-	-
Total	92	39	20	19	16	1	187





Crédits photographiques

Rolf Poss, Siegsdorf : Page 2, 3, 6/7, 10, 12/13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22/23, 24, 25, 26, 27, 28/29, 30, 32/33, 34, 35, 36/37, 42/43, 44, 45, 46, 47, 54, 55, 58, 60/61, 62, 63, 64, 65, 66/67, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 84/85, 86/87, 89, 90, 91, 92, 98/99, 101, 104, 106/107, 108/109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 120, 121, 124, 126/127, 132, 136, 141, 144/145, 152, 153, 164/165

Images d'archives du Landtag de Bavière : Pages 14, 15, 16, 17, 78, 79, 80, 82
Images d'archives de picture alliance : Pages 46, 47, 81, 83, 130
Images d'archives de la représentation bavaroise Bayerische Verwaltung der staatlichen Schlösser, Gärten und Seen : Pages 81, 103

Images d'archives de l'université LMU Munich, communication et presse : Page 82

Images d'archives de la représentation bavaroise, Berlin : Page 129

Images d'archives du Bundesrat, Berlin : Pages 131, 132, 134

Images d'archives du Bundestag, Berlin : Pages 132

Images d'archives du Landtag, Parlement Européen, Strasbourg : Pages 138/139

Images d'archives du Landtag, représentation bavaroise, Bruxelles : Page 142

Images d'archives du Landtag, comité des régions, Bruxelles : Page 143

Xaver Sedlmeir, Augsburg : Pages 68/69, 80, 83

Fabian Helmich, Munich : Pages 4/5, 40, 52

Irmi Gessner, Unterföhring : Pages 50/51, 52, 53

Eleana Hegerich, Munich : Pages 117, 119, 121

CSU Landesleitung Munich : Page 47

BLLV Munich : Pages 96/97

Bureau des députés Margit Wild : Page 100

Luftbild Nuremberg, Hajo Dietz : Page 102

Groupe parlementaire des électeurs libres : Page 119

Groupe parlementaire Bündnis 90/Die Grünen : Page 120

Mentions légales

Éditeur :

Bayerischer Landtag Landtagsamt
Referat Öffentlichkeitsarbeit, Besucher
(services des Relations Publiques, visiteurs)
Maximilianeum
81627 München/Allemagne
oeffentlichkeitsarbeit@bayern.landtag.de
Tél. +49 (0) 89 41 26-23 52, -23 38
www.bayern.landtag.de
www.maximilianeum-online.de

Traduction :

Wohanka & Kollegen GmbH, Geisenhausen

Présentation :

Vogt, Sedlmeir, Reise. GmbH
Munich

Impression :

EBERL PRINT GmbH, Immenstadt

Version :

juillet 2010
1ère édition, 16ème législature

